



ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE ILE DE FRANCE DE LA FSPN

PARIS – 15 JANVIER 2019



Annexes

- 1. Compte de résultat fusionné synthétique 2018**
- 2. Bilan fusionné synthétique 2018**
- 3. Rapport des vérificateurs aux comptes**

1 Sommaire

- **1 Quorum**
- **2 Constitution du bureau de vote**
- **3 Ouverture des travaux**
- **4 Approbation du PV-AG-LIDF-180209**
- **5 Rapport moral**
- **6 Rapport de gestion**
- **7 Quitus**
- **8 Modifications statutaires et réglementaires**
- **9 Résultat des élections**
- **10 Suspension de séance Comité Directeur**
- **11 Présentation du nouveau comité directeur**
- **12 Vérificateurs aux comptes**
- **13 Budget prévisionnel 2019**
- **14 Cotisations régionales 2020**
- **15 Partenariat**
- **16 Intervention FSPN**
- **17 Clôture des travaux**

1 Quorum

Le quorum est respecté avec la présence de 97 % des électeurs détenant 98 % des voix.

| DISPOSITIF ELECTORAL | Electeurs | Voix | % électeurs | % voix |
|---------------------------------|-----------|------------|-------------|-------------|
| Corps électoral | 35 | 182 | 100 % | 100 % |
| Quorum (50% corps électoral) | 18 | 91 | 50 % | 50 % |
| Collège électoral | 34 | 178 | 97 % | 98 % |
| Electeurs absents | 1 | | | |
| Electeurs présents | 29 | | | |
| Procuration | 4 | | | |

2 Constitution du bureau de vote

Résolution N°1

Oppositions : 0

Absentions : 1

Approbations : 177

L'assemblée générale approuve la constitution du bureau de vote :

Président : *Laurent D* - Assesseurs : *Alexandre M* - *Cyril P*

3 Ouverture des travaux

Michel C , Président de la ligue déclare la séance ouverte à 9 heures 45 et prononcé le discours d'ouverture de l'assemblée générale.

« Bonjour à toutes et tous, j'ai le privilège aujourd'hui d'ouvrir cette assemblée générale en vous souhaitant la bienvenue et en saluant les membres de la FSPN, les membres du bureau de la ligue, les vice-présidents, les représentants des comités départementaux, les responsables régionaux d'animation, les conseillers techniques de ligue, les sportifs, les bénévoles, nos partenaires et les représentants des clubs ultra-marins.

Je tiens à saluer le travail fourni par vous toutes et tous depuis deux ans, dans le développement de la ligue Ile de France : les permanents du bureau régional, qui font un travail formidable, avec passion, motivation et abnégation. Je peux vous assurer qu'ils ne ménagent pas leurs efforts, portés par un grand secrétaire général Eric R , qui a su leur insuffler et leur transmettre sa passion de l'animation au sein d'une équipe qui mélange des collègues actifs et administratifs. Un grand merci à lui, mais j'y reviendrai à la fin de notre assemblée générale.

Ensuite je salue l'engagement quotidien qui est le vôtre au sein des départements, au plus proche de nos collègues qui, aujourd'hui plus que jamais, ont besoin de se retrouver dans les



valeurs véhiculées par le sport en général : la cohésion, la solidarité, le dépassement de soi, l'épanouissement personnel et le bien-être.

La multiplication des offres d'activité, que l'on constate dans l'enrichissement des calendriers, le développement de nouveaux clubs sont autant d'indices prouvant le dynamisme de notre ligue. Un dynamisme, je le répète, au profit de nos collègues. Avec près de 56 000 policiers en Ile de France, nous sommes tous conscients du potentiel de licenciés que cela représente, alors qu'aujourd'hui nous enregistrons 5 805 adhérents au sein de notre ligue.

Il nous faut donc être créatif, persuasif, à l'écoute pour aller chercher tous ces collègues sportifs qui ne mesurent pas l'intérêt d'une adhésion à la FSPN. C'est là que l'échelon de proximité est primordial, l'échelon associatif est une des clefs les plus importantes de notre développement mais aussi un élément de cohésion entre collègues. C'est à nous de faire en sorte que ces associations se développent en l'accompagnant et en incitant les collègues à intégrer ces associations.

Pompidou disait que « la santé du régime se mesure à la santé de ces athlètes ». Chef de service en région parisienne depuis quinze ans, je constate au quotidien les bienfaits de la pratique sportive pour nos collègues, jeunes bien souvent, qu'il s'agisse de sport individuel ou collectif.

Et heureusement qu'ils le sont, sportifs, car l'actualité nous montre avec acuité tout l'intérêt qu'il y a d'avoir une bonne activité physique ; Un policier interviewé récemment après un énième service d'ordre lié aux gilets jaunes déclarait aux journalistes qu'il s'était entraîné comme pour une épreuve sportive, afin de tenir des heures durant pendant le service.

Nous devons donc tous être conscients de l'importance de la tâche qui est la nôtre avec le développement du sport associatif, car notre engagement, votre engagement a des conséquences directes sur la vie de nos collègues, qui seront d'autant plus épanouis dans leurs services mais aussi dans leur vie personnelle, qu'ils pourront pratiquer leur sport dans de bonnes conditions.

Il est donc essentiel que nous aussi, nous nous montrions solidaires, conscients pour certains de la chance qui est la nôtre de conjuguer notre passion avec notre métier. Le Général De Gaulle disait : « Comment voulez-vous gouverner un pays qui possède 246 variétés de fromages ? » Cette variété de profils sportifs doit être notre force et non un vecteur différend.

On le voit, le potentiel est là, avec le nombre de collègues sportifs déjà évoqué mais aussi dans les excellents résultats sportifs obtenus lors des compétitions.

Je formule donc le vœu, puisque nous sommes en période de vœux et bonnes résolutions, que notre jeune ligue poursuive son développement dans la sérénité, toujours dans l'intérêt



de nos collègues, car si la police est un service public nous tous ici sommes un public au service de nos collègues.

Je vous souhaite donc une excellente année 2019, pleine de réussite sportive mais aussi et surtout personnelle.

Merci pour votre attention ».

4 Approbation du procès-verbal de l'AG-LIDF-180209

Résolution N°2

Oppositions : 0

Absentions : 0

Approbations : 178

L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'assemblée générale de la ligue du 9 février 2018.

5 Rapport Moral

Eric R. , Secrétaire Général de la ligue présente le rapport moral.

« Nous vous souhaitons une excellente saison 2019 avec une pensée pour ceux qui nous ont quittés. Ce rapport moral a une saveur particulière, puisqu'au-delà d'être le dernier, c'est l'occasion pour moi de livrer en plus du bilan 2018 une analyse sur 35 ans de FSPN. Si par le passé, l'analyse de la saison écoulée avait pour objectif principal de tirer des enseignements pour les saisons à venir, je laisserai cette tâche à la prochaine équipe dirigeante, qui en y mettant sa patte, permettra à notre mouvement sportif d'aller encore plus loin et plus fort.

Le bilan licence

Le nombre d'adhérents

En 2018, nous enregistrons une perte globale de 184 licences avec 5 805 adhérents au 31 décembre 2018. Si les chiffres ont le mérite d'être factuels, il convient de pousser notre analyse et remarquer que cette perte intervient pour 2% sur les licences annuelles et pour 10 % sur les licences journées, avec un impact très fort sur une seule manifestation : Les foulées bleues (météo difficile, journée de grève). Il conviendrait d'être particulièrement attentif à notre action sur une manifestation régionale aussi importante afin de la conserver dans le giron FSPN.

Sur la répartition géographique de l'évolution des licences :

- Le 93, en économie on appellerait cela un marché mature, pour notre part nous le dénommerons comme un pilier stabilisateur du mouvement sportif francilien.



- Sur 3 de nos départements le 75, le 91 et le 94 les pertes sont minimales. On note par ailleurs sur ces départements un enrichissement du calendrier, la création ou la gestation de nouveaux clubs qui sont autant de promesses d'avenir.
- Pour nos territoires ultra-marins qui perdent un pourcentage important de licenciés. Il conviendrait d'accompagner nos associations dans leur développement, faute de programmes départementaux ou régionaux.
- Mais ce qui est très encourageant, c'est de voir 4 départements : le 77, le 78, le 92 et le 95 se développer à travers un calendrier novateur et fourni, le développement des équipes départementales et la création d'associations.

La féminisation

Avec un taux d'adhérentes de 22 %, nous réalisons parfaitement l'objectif fédéral. La féminisation n'est pas toujours ou nous l'attendons le plus, avec pour exemple notre course emblématique PARIS-VERSAILLES qui chaque année compte 25% de féminine.

Il convient de rappeler que le véritable travail de développement se réalise au plus près de nos adhérentes. Quand il sera achevé **pour toutes les disciplines et sur tout le territoire** et que nos équipes régionales seront issues de réelles sélections alors la question de l'alternance à 4 années des championnats nationaux pourra être reposée. Dans l'attente et particulièrement en Ile de France, la création des équipes départementales féminines ou mixtes s'inscrit dans cet objectif et n'est possible que grâce au transfert des fonds nationaux dédiés au sport féminin vers nos budgets régionaux : ce qui coûte 100 € au niveau national se réalise avec 10 € au niveau régional : CQFD.

Il convient de saluer le travail des acteurs de notre mouvement en faveur du sport féminin, qui labourent le terrain avec ou sans finalité nationale. Du travail bien fait : recherche de partenariats, calendrier ambitieux et convivialité. Outre les programmes du FFPEP, des cours de fitness du CD94, de zumba dans plusieurs départements et le travail de nos CTL, 2018 a vu naître le rugby féminin qui s'annonce prometteur.

Les licences journées

Avec un taux de 10 %, nous comprenons l'intérêt de ce dispositif, car ne nous leurrions pas, sans lui, cela serait 10 % de licenciés en moins. Bien sur notre licence annuelle est la moins chère du marché, mais n'ayons pas peur des dispositifs innovants, il existe bien en Ile de France des pratiquants qui aujourd'hui ne participent qu'à une seule activité dans la saison. Parce qu'elle est associée à une cause caritative ou tout simplement parce qu'elle a lieu à proximité. Notre présence sur ces événements est pour nous l'occasion rêvée de communiquer auprès de collègues qui ne naviguent pas forcément sur notre site ou sont globalement éloignés de la chose sportive. Bien évidemment il y a parmi cette population des adhérents qui franchiront le pas vers une licence annuelle pour la saison en cours ou à venir.



Les associations sportives

C'est la clef primaire de notre développement et les chiffres en témoignent implacablement. Même si nos programmes nationaux, régionaux et départementaux y apportent leur contribution et sont les outils fédérateurs indispensables à notre mouvement.

Il n'empêche que c'est dans le développement du tissu associatif local que doit porter notre effort principal. Une très belle illustration en est l'association des formateurs de la police judiciaire. Notre fédération ne s'y trompe pas puisque cet objectif prendra le premier rang de ses ambitions.

Il est à noter que notre fédération accompagne ses objectifs par des actes avec le dispositif ULYSSE qui nous permet d'offrir un rameau à toute nouvelle association. En 2018, nous avons remis 5 appareils qui ont bien évidemment ravis nos dirigeants et adhérents mais au-delà traduisent l'engagement de la FSPN auprès de notre hiérarchie.

Sur la notion d'association de service. Elle est synonyme de dynamique sportive à travers l'émulation qu'elle génère et l'attrait de nos collègues à porter les couleurs de leur service.

Mais au-delà de l'aspect purement sportif, nos clubs sont des vecteurs indispensables de cohésion et de lien social et en ce domaine la notion de service a du sens. Bien évidemment, tout cela nécessite l'adhésion du plus grand nombre à l'adaptation de nos statuts.

Ce vecteur de développement constitue un investissement sur l'avenir.

Un mouvement sportif connecté

Aujourd'hui, la FSPN est connectée aux aspirations de nos adhérents qui, nous le constatons, sont d'avantage demandeurs d'une pratique ludique et multi disciplinaires. Mais surtout, nous nous sommes lancés à la reconquête de notre administration. Durant bien des années, nous avons vécu dans une ignorance cordiale. En répondant à ses commandes : Journées Prévention Santé mais surtout en lui proposant de véritables épreuves typées sport pour tous et cohésion : RUNPP – Challenge combiné policier, nous affirmons notre rôle incontournable dans le maintien en condition physique des effectifs et du bien-être au travail.

Le bilan sportif 2018

L'année 2018 a été marquée par l'organisation de trois nouvelles épreuves : la manche ENSP du Challenge combiné-policier ENSP, les journées de l'équitation et la RUN-PP 2018. Ces trois manifestations, chacune dans leur domaine, ont marqué la saison.

Notre championnat régional de football a été organisé sous la forme d'une phase de poule et de phases finales et a rencontré un grand succès.



En rugby, bien que le championnat de France se dispute à 7, en Ile de France nous avons les moyens de développer le 15 à travers des entraînements régionaux et des rencontres relationnelles. En ce domaine, il convient également de saluer le travail de nos équipes locales souvent « folklo » telles les vieux képis, les tontons et autre 15 du tigre.

Pour les autres disciplines collectives, nous avons proposé à nos 8 départements de composer des sélections mixtes pour certaines avec un succès mitigé.

En sport individuels, le cyclisme et le cross ont bénéficié d'un championnat régional. Nous avons tenté de monter un régional de judo qui n'a pu avoir lieu. Pour les autres disciplines, le choix de la plupart des CTL est d'organiser des regroupements régionaux élargis et pour une partie décentralisé afin de toucher un public plus large que la seule sélection régionale.

Je profite de ce dernier alinéa pour mettre au premier rang de nos préoccupations l'organisation de ces entraînements réguliers (individuels et collectifs) qui outre l'activité qu'ils génèrent sont les fondations de notre mouvement et indispensables à la réussite de l'organisation de compétitions.

Sur nos résultats lors des différents championnats de France, bien évidemment nous avons répondu présent sur chacun d'entre eux. Ce qui en Ile de France peut paraître anodin, mais ce qui n'a pas été le cas dans de nombreuses autres ligues régionales.

Je vous invite à consulter notre site SPORTPOLICE.FR ou vous constaterez nos excellentes performances et nos nombreux titres.

Un mot sur le championnat de France VTT que nous avons organisé le 11 Octobre dernier à Buthiers (77). Cette manifestation a été un exemple de coopération entre la DTN, l'équipe technique, l'équipe logistique et nos bénévoles pour permettre à nos collègues de participer à un évènement sportif de qualité. Sur la participation, nous constatons une fois de plus un vieillissement des participants et un faible nombre de féminines.

Notre plateforme Internet

Tout d'abord notre site d'actualité SPORTPOLICE.FR. Les pages Ile de France ont trouvés leur rythme de croisière avec nos rubriques phares AGENDA et RESULTATS pour lesquelles nous remercions tous nos contributeurs qui sont le carburant de notre site.

Sur le module LICENCE. Bien évidemment, il est perfectible et nous y travaillons dans la mesure de nos budgets annuels. Notre V2 en est l'illustration et nous pouvons considérer que la V3 serait parfaitement aboutie.

Ce que nous constatons déjà : - la simplification du dépôt du certificat médical, - la dématérialisation du questionnaire de santé, - l'espace personnel et le plus important, la réactivité engendrée par la dématérialisation ;



Sur le module EVENEMENT, fini le calendrier statutaire pour ne pas dire stalinien ou tout le monde organisait tout pour ne pas connaître les difficultés d'un rajout. Aujourd'hui, la lecture et l'analyse de nos activités sont pertinentes.

Sur le module CONVOCATION, ce nouveau mode de convocation fera l'objet d'un chapitre dans la prochaine instruction DGPN et là encore il a apporté de la fluidité de fonctionnement.

La team Ile de France

Sans oublier nos bénévoles, nos dirigeants associatifs et nos cadres techniques que j'associe pleinement à l'équipe Ile de France, un mot sur les permanents.

Notre équipe est conséquente et se renforcera d'ici peu. Si elle est à la mesure de la plateforme francilienne, il n'empêche que bon nombre de ligues régionales aimerait bénéficier d'une telle organisation. Nous sommes issus du corps des administratifs et actifs, de tous grades du CMA, sous statut fédéral ou local, élus ou non, mais le seul point qui compte est que **nous sommes des associatifs qui partageons le même cœur de métier** : l'animation sportive.

J'ai toujours accordé la même qualité de réponse sans préoccupation de titre aux sympathisants ou aux licenciés, aux dirigeants, aux cadres technique et à l'équipe fédérale.

C'est cet esprit que j'ai essayé d'insuffler, celui du bénévole, celui que j'ai toujours connu dans les clubs que j'ai animé ou anime encore.

La FSPN, particulièrement aujourd'hui, est une et entière avec la préoccupation commune de proposer toujours plus et mieux d'activités sportives à nos collègues.

Nous avons tous, à quelque poste que ce soit, la chance de concilier notre passion et notre métier, alors mesurons cette opportunité et donnons le meilleur.

Le partenariat

Tant au niveau institutionnel (Région Ile de France) que privé BFM, CASINO, CULTURE VELO, GMF, INTERIALE, MGP, TANG FRERES pour ne citer que les principaux, la ligue Ile de France bénéficie d'un partenariat à la hauteur de ses ambitions et nous remercions sincèrement nos partenaires.

Un mot sur notre principal sponsor : l'administration et les choix fédéraux en matière de ventilation de la subvention. Il convient une nouvelle fois de saluer l'effort de notre administration à notre endroit et constater qu'aujourd'hui la politique budgétaire fédérale est clairement axée vers le développement local. Nous accompagnons cette politique avec une délégation de fonds au bénéfice de nos 8 comités et nos territoires ultra-marins.



35 ans de FSPN

Il serait long et fastidieux de résumer 35 années de FSPN à travers mon cheminement au sein l'USPCC, le CD 94, la ligue Paris-Est, la ligue Ile de France Est, la ligue Ile de France et la FSPN.

Simplement, et c'est le plus important, je vous remercie tous de votre engagement et vous dit tout le plaisir que j'ai eu à participer à vos côtés au développement de la FSPN.

Notre fédération, à l'image de la Police Nationale et de notre société est en constante mutation. S'arc-bouter sur des schémas passés, défendre le conservatisme entrainerait notre mouvement vers son déclin.

Dans le milieu associatif, au regard de la passion qui coule dans les veines de ses dirigeants, ces évolutions sont parfois, pour certains, difficiles à assimiler. D'autant qu'elles sont accompagnées de contraintes extérieures, celles de l'administration, sans laquelle nous ne sommes rien, mais aussi celles liées aux directives du code du sport qui nous garantissent notre agrément.

Pour les appréhender avec le plus d'objectivité possible, il est indispensable que chacun élargisse son prisme de lecture au-delà de sa discipline, de son implantation géographique ou plus largement de ses seuls arguments personnels. La somme des intérêts particuliers n'est jamais l'intérêt général.

J'ai eu la chance **inouïe** de faire de ma passion de sportif et de dirigeant associatif mon métier et cela m'a permis de rencontrer et d'échanger avec un panel de personnalités de tout ordre. Ces relations m'ont nourri et permis de m'épanouir totalement. Car la vraie richesse de notre condition d'être humain est sans conteste la qualité des relations humaines et le terrain associatif son berceau naturel.

En conclusion, je dirai simplement que s'il n'y a rien à attendre d'un mandat associatif, il apporte tant. C'est pour cela, qu'ici ou ailleurs, je prendrai un immense plaisir à vous retrouver comme bénévole et continuer, avec vous, à écrire le livre de la FSPN.

Vive le la Police Nationale, vive le sport, vive la FSPN »

Résolution N°3

Oppositions : 0

Absentions : 0

Approbations : 178

L'assemblée générale approuve le Rapport Moral.

6 Rapport de gestion

Fabienne C. , Trésorière générale de la ligue présente le rapport de gestion.

Rapport de gestion De Madame C. Fabienne Trésorière Générale de la Ligue Ile France de la FSPN relatif à l'exercice comptable de l'année 2018 sur la fusion des comptes associatifs et administratifs.

« Monsieur le président, mesdames, messieurs,
je vais vous présenter le compte de résultat de l'exercice 2018 en 2 points. Dans un premier temps je vais vous présenter les recettes et dans un second temps les dépenses.

LES RECETTES

Les cotisations licences 92551 €

Je vous précise qu'à ce stade certains comités départementaux n'ont pas encore honorés La dernière factures mais que les sommes attendues apparaissent dans le résultat de l'exercice en produit à recevoir.

Les subventions Fédérales 90883.85€

Se décomposent en subventions versées de 1600 euros pour la réalisation de 3 objectifs fédéraux en 2017. 1100 euros ont été versé pour subventionner les frais liés à l'organisation du championnat de France de VTT. 3000 euros de subvention pour l'organisation de la Run PP. 85183.85 Euros versé au titre du budget délégué de ligue, transport championnat de France, séjour championnat de France VTT , transport ligue et budget développement de ligue.

Le partenariat pour un montant de 20664.50€

Il s'agit de nos partenaires fidèles au mouvement sportif policier, Les mutuelles Intérieure et MGP, la banque française mutualiste, la société TANG FRERE ET LE groupe CASINO, l'amicale des cadres de la police pour le cyclisme et l'opération des 24h du Mans vélo, la Société PARC AUTO pour un partenariat pour l'équipe de volleyball féminine et la préfecture de police pour l'opération « RUN PP » - Merci à tous pour votre soutien !!!

Les droits d'engagement 13541€

Ce sont les Droits perçus dans le cadre des organisations de manifestation sportives, ces droits représentent la somme de 13541€

Les subventions de la région Ile de France 13243.07€

La subvention championnat de France 2017 versées en 2018 2025.87 et les subventions 2018 : 2905.00 et 8312.20 €.

**Les ventes de marchandises 566€**

Se composent de la participation des karatékas à l'achat de leur dotation, et essentiellement des ventes des tenues de cyclisme, a noter pour ces dernières 1320 euros ont été affecté en compte d'attente puisse que les dépenses engagées pour l'achat de ces tenues ont été comblée dans leurs totalités par les achats.

Produits exceptionnels

10 euros de trop perçu sur la vente de tenues de cyclisme

TOTAL RECETTES 231459.42

LES DEPENSES

Fournitures de bureau 2774

Petit matériel de bureau auquel s'ajoute l'abonnement adobe et dépenses photocopieur .

Affranchissement 46.05

Télécom internet 912.85 + 32.73 soit 945.58€ Abonnement free et portable

Frais et Services bancaires 376.90

Cotisation cartes bancaire cotisation jazz, gestion des comptes sur internet

Amortissement 1160.20 2ème année d'amortissement du matériel informatique

Carburant péage 2888.57

Pharmacie 58.70

Cotisations licences 65927.40

Activités régionales et championnats de France transport 63914.50

Achat d'équipement nous avons quasiment doté l'ensemble de nos équipes, reste le rugby féminin. Location de gymnases et infrastructures sportives. Déplacements sur les championnats de France, Basket masculin féminin, boxe Française, Cross-country, judo, rugby, skif, Volley-ball féminin et masculin, Championnats régionaux et regroupements de nos équipes de ligues Auxquels s'ajoutent les disciplines particulière telles que le badminton la pétanque, le combiné laser-run.

Championnat de France VTT 6070.92

Hébergement restauration de l'organisation sur les 3 jours d'accueil des délégations 8 des ligues.

**Achat Matériel sportif 15675.79**

Trophées remises lors des championnats régionaux ainsi que les plaques de trophées. Don fait au parc zoologique qui nous a accueillis pour l'organisation de la RUN-PP. Ballon Basket féminin, matériel volley-ball féminin, plaques de vélo, bonnet natation, portes dossards, achat de cartouches pour le parcours sportif de tir de police. Droits de douane liés aux commandes des tenues de cyclisme auprès du société basée en chine. Tee-shirt technique Basket-ball féminin et masculin. Tenues des 24 h du mans vélo. Tenues de Rugby. Vestes soft Shell.

Restauration réceptions formation 7086.03 + 12.046.96 : 19132.99

Réunions partenaires, préparatoire aux championnats ; Ce sont les dépenses liées à nos AG, comités directeurs, commission des finances, relations extérieures, formation dirigeants d'association, réunions régionales diverses.

Budget Chargé de développement 2477.17

Première année qu'un budget est alloué par notre fédération et dédiés uniquement pour les activités et les frais engagés pour le chargé de développement.

Subventions accordées 5100 euros

Partenariat Intérieure/ MGP reversé de façon équitable a chaque département c'est dernier se sont vu attribué 600 euros. 300 euros ont été accordés a titre exceptionnel au comité départemental de l'Essonne. Ces derniers avaient engagé des frais sur l'organisation d'un cross qui n'a pu se tenir suite à n arrêté préfectoral pris pour raison climatique, ce comité avait engagé des frais pour cette organisation qui n'avait pu être pris en charge en 2017.

Charges exceptionnelles 2650€

Don à l'œuvre des orphelins de la Préfecture de police. Location du site Jabeline effectué en 2017 mais don la facture ne nous est parvenue que 6 mois plus tard celle-ci ayant été mal adressée.

Reprise de fond dédiés 2146.08

Ce sont des fonds que nous avait alloué la Fédération et qui n'ont pas été utilisés dans leur intégralité lors de l'organisation du championnat de France de VTT.

TOTAL DEPENSES / 191374.85

A l'heure où je quitte mes fonctions d'élue, je tenais à remercier les présidents successifs qui m'ont accordé leurs confiance en me confiant les ressources et la gestion de la ligue qu'ils présidaient, Monsieur Vincent L , Monsieur Alexis M et Monsieur Michel C . Je remercie également l'ensemble des élus aux comités directeur, les vérificateurs aux comptes qui font un contrôle des pièces comptables chaque année et dont le travail est fastidieux.

Je ne quitte pas le sport policier associatif, mais prend comme vous le savez peut être le poste de chargée de développement des activités sportives auprès du comité départemental de Paris.

Je reste disponible, vous savez où me trouver mon téléphone portable ne change pas, j'aime à dire qu'être mis à disposition des effectifs de police est un honneur que l'on nous fait et que nous nous devons d'être à la hauteur de la mission qui nous est confiée, que nous soyons élus ou non.

Je finirais mon propos en remerciant tous les bénévoles auxquels je tire mon chapeau car ce sont eux qui œuvrent, donnent de leur temps bénévolement chaque jours sans rien attendre en retour.

Je pense aux responsables d'association, aux conseillers technique.

J'ai une pensée toute particulière pour les élus des comités départementaux de Seine et Marne Monsieur Guy G qui exercent toujours dans les services de police et Ceux de PARIS qui malgré l'absence criante de chargé de mission depuis des mois tiennent bon la barre. Nous sommes riches de toutes ces personnes.

Voilà bientôt 10 ans que j'ai été élue et nommée trésorière de ligue, j'ai si je puis dire usée 3 secrétaires généraux.

Monsieur Philippe L qui est parti après quelques mois de collaboration se mettre au vert à la réunion.

Monsieur Jérôme J qui a souhaité réintégré le service actif de la sic DOPC

Et pour finir Eric R qui n'a eu pour d'autre salut que de faire valoir ses droits à la retraite, il est vrai que les années comptent double quand on travail a mes cotés !!

Je pars mais ne suis jamais très loin, vous savez pour m'avoir cotoyé que vous pouvez compter sur moi !!! Je vous dis à bientôt pour d'autres aventures. !!! »

Résultat par comptes

| RESULTAT PAR COMPTES | | | |
|----------------------|---------------|--------------|--------------|
| | ADMINISTRATIF | ASSOCIATIF | TOTAL |
| RECETTES | 85 183,85 € | 146 275,57 € | 231 459,42 € |
| DEPENSES | 85 183,85 € | 106 191,00 € | 191 374,85 € |
| TOTAL | | 40 084,57 € | 40 084,57 € |

Compte de résultat fusionné

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------|------------------------|---------------------|
| FOURNITURES BUREAU | 2 774,00 € | COTISATIONS LICENCES | 92 551,00 € |
| AFFRANCHISSEMENT | 46,05 € | | |
| TELECOMMUNICATION | 945,58 € | SUBVENTIONS FEDERALES | 90 883,85 € |
| FRAIS ET SERVICES BANCAIRES | 376,90 € | | |
| DOTATION AMORTISSEMENT | 1 160,20 € | PARTENARIATS | 20 664,50 € |
| CARBURANT - PEAGE | 2 888,57 € | | |
| PHARMACIE | 58,70 € | DROITS D'ENGAGEMENT | 13 541,00 € |
| | | | |
| COTISATIONS LICENCES | 65 957,40 € | SUBVENTION REGION IDF | 13 243,07 € |
| | | | |
| ACTIVITES REGIONALES | 63 914,50 € | VENTE DE MARCHANDISES | 566,00 € |
| CHPTS DE France VTT | 6 070,92 € | | |
| ACHAT MATERIEL SPORTIF | 15 675,79 € | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 10,00 € |
| | | | |
| REUNION - FORMATION | 19 132,99 € | | |
| | | | |
| BUDGET HARGE DE MISSION | 2 477,17 € | | |
| SUBVENTIONS ACCORDEES | 5 100,00 € | | |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 2 650,00 € | | |
| REPRISE DE FONDS FSPN | 2 146,08 € | | |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES | 191 374,85 € | TOTAL RECETTES | 231 459,42 € |
| | | | |
| RESULTAT CREDITEUR EXERCICE 2018 | | | 40 084,57 € |

Résolution N°4**Oppositions : 0****Absentions : 0****Approbations : 178**

L'assemblée générale approuve le compte de résultat créditeur de 40 084 € 57 pour l'exercice 2018

Résolution N°5**Oppositions : 0****Absentions : 0****Approbations : 178**

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats 2018 aux fonds associatifs de la ligue.

Résolution N°6**Oppositions : 0****Absentions : 0****Approbations : 178**

L'assemblée générale approuve le montant des fonds associatifs après affectation des résultats 2018 à 94 261 €.

7 Quitus

Résolution N°7**Oppositions : 0****Absentions : 0****Approbations : 178**

Après avoir approuvé le rapport moral et le rapport de gestion pour l'exercice 2018 L'assemblée générale donne quitus au comité directeur pour la gestion du dit exercice.

8 Modifications statutaires et réglementaires

L'assemblée adopte la version 190115 des statuts et du règlement intérieur.

(Retranscriptions fédérales des articles 11 et 31 des statuts et de l'article R14 du règlement intérieur)

Résolution N°8**Oppositions : 0****Absentions : 0****Approbations : 178**

L'assemblée générale adopte la version 190115 des statuts.

L'assemblée générale adopte la version 190115 du règlement intérieur.

9 Elections

Laurent D. , Président du bureau de vote, proclame les résultats des élections

Scrutin 1 : Elections aux postes vacants du comité directeur

2 postes – 4 candidats

Séverine L. : 143 voix – Elue

Yann L. : 100 voix – Elu

Gaylor B. : 50 voix – Non élu

Jean-Claude L. : 52 voix – Non élu

Résolution N°9**SCRUTIN 1 : Membre Ordinaire du comité directeur – 2 postes - 4 candidats**

| | | |
|------------|-----------|---|
| Séverine L | et Yann L | sont élus membres du comité directeur de la ligue ile de France |
|------------|-----------|---|

Scrutin 2 : Elections des porteurs de voix

16 postes – 10 candidats

Michel C – 178 voix – Elu

Patrick D – 178 voix - Elu

Denis B – 178 voix – Elu

Laurent F – 178 voix - Elu

Armand C – 177 voix – Elu

Séverine L – 172 voix – Elu

Jennifer J – 172 voix – Elu

Saida B – 168 voix – Elu

Ingmar H – 165 voix – Elu

Yann L – 163 voix – Elu

Résolution N°10**SCRUTIN 2 : Porteurs de voix**

| | | | | | |
|---|--------------|--------------|-------------|------------|-----------|
| Michel C | – Patrick D | – Denis B | – Laurent F | – Armand C | |
| C | – Séverine L | – Jennifer J | – Saida B | – Ingmar H | et Yann L |
| sont élus porteurs de voix de la ligue ile de France. | | | | | |

10 Suspension de séance

La séance est suspendue pour permettre la tenue d'un comité directeur régional qui désignera la nouvelle composition du bureau (Cf. PV-CD-LIDF-190115-2)

11 Présentation du comité directeur à la date du 15 Jan 2019

| BUREAU REGIONAL | COLLEGES SPECIFIQUES |
|---|--|
| Président Michel C | Médecin Laurence C |
| Vice-présidents Sarah T Sophie B Patrick Y Patrick D | Représentant des juges et arbitres Jean-Jacques R |
| Secrétaire Générale Séverine L | Représentant des Conseillers Techniques de Ligue Sébastien B |
| Trésorier Général Yann L | Représentant des éducateurs sportifs François R |
| Représentante de la commission féminine Saida B | Représentants des CMPN Jennifer J – Cédric B |
| Représentant de la commission sportive Patrick F | MEMBRES ORDINAIRES A R Michèle - B Denis - B Didier - C Dominique - C Armand - C Teddy - G Stéphane - G D Guy - H Ingmar - L Charles - P Antoine - R Hervé - T Francis. |

12 Désignation des vérificateurs aux comptes

Après un appel aux candidatures, l'assemblée générale, désigne les vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2019

Résolution N° 11

Oppositions : 0**Absentions : 0****Approbations : 173**

L'assemblée générale désigne de Sabine G et Cédric P aux postes de vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2019.

13 Budget prévisionnel

Yann L présente le budget prévisionnel 2018.



| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|--|-------------|-----------|----------------|-----------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| DEP EXCEPTIONNELLES - FACTURES 2018 NP | | | | 2 600 € | RESULTAT EXCEPTIONNEL 2018 | 40 000 € | |
| DEVELOPPEMENT TERRITORIAL | | | | 2018 | 2019 | 40 500 € | |
| BDD CD 75 | 3 | 3 500 € | 5 000 € | | | SUBV MI BDL | 57 000 € |
| BDD CD 77 | 1 | 2 500 € | 4 000 € | | | SUBV MI TRANSPORT | 10 000 € |
| BDD CD 78 | 2 | 3 000 € | 4 500 € | | | SUBV MI CHPT FR FOOT | 23 400 € |
| BDD CD 91 | 1 | 3 000 € | 4 000 € | | | SUBV ASSO CHPT FR FOOT | 2 000 € |
| BDD CD 92 | 1 | 2 500 € | 4 000 € | | | SUBV MI DEPLACEMENT | 6 000 € |
| BDD CD 93 | 3 | 3 500 € | 5 000 € | | | SUBV RRAT | 3 500 € |
| BDD CD 94 | 2 | 3 000 € | 4 500 € | | | COTISATION REGIONALE | 32 000 € |
| BDD CD 95 | 1 | 3 000 € | 4 000 € | | | SUBV REGION IDF | 16 000 € |
| SUBV DOM-TOM | | 2 500 € | 3 000 € | | | PARTENARIAT | 20 000 € |
| REPORT DOM-TOM 2018 | | * | 2 500 € | | | DROIT ENGAGEMENT | 10 000 € |
| VENTILATION DEPARTEMENTALE DES PARTENARIATS | | | | 5 000 € | | | |
| DEVELOPPEMENT - SPORT DE MASSE | | | | 5 000 € | | | |
| MANIFESTATIONS REGIONALES | | | | 36 400 € | | | |
| EQUIPES REGIONALES | | | | 36 000 € | | | |
| | Part | Tx | Total | | | | |
| ATHL | 20 | 75 € | 1 500 € | | | | |
| BOFA | 20 | 75 € | 1 500 € | | | | |
| CYCL | 20 | 75 € | 1 500 € | | | | |
| EQUI | 20 | 75 € | 1 500 € | | | | |
| GOLF | 15 | 75 € | 1 125 € | | | | |
| JUDO | 20 | 75 € | 1 500 € | | | | |
| KARA | 20 | 75 € | 1 500 € | | | | |
| NATA | 20 | 75 € | 1 500 € | | | | |
| PARA | 20 | 75 € | 1 500 € | | | | |
| TETA | 15 | 75 € | 1 125 € | | | | |
| TIPA | 20 | 75 € | 1 500 € | | | | |
| TISP | 20 | 75 € | 1 500 € | | | | |
| TRIA | 20 | 75 € | 1 500 € | | | | |
| BASK | 15 | 75 € | 1 125 € | | | | |
| BAFE | 15 | 75 € | 1 125 € | | | | |
| FOOT | 20 | 75 € | 1 500 € | | | | |
| FOFE | 20 | 75 € | 1 500 € | | | | |
| HAND | 15 | 75 € | 1 125 € | | | | |
| HAFE | 15 | 75 € | 1 125 € | | | | |
| RUGB | 25 | 75 € | 1 875 € | | | | |
| RUGBF | 25 | 75 € | 1 875 € | | | | |
| SPME | 20 | 75 € | 1 500 € | | | | |
| TENN | 15 | 75 € | 1 125 € | | | | |
| VETT | 15 | 75 € | 1 125 € | | | | |
| VOBA | 15 | 75 € | 1 125 € | | | | |
| VOFE | 15 | 75 € | 1 125 € | | | | |
| MATERIEL LASERUN (amortissement 3 ans) | | | | 3 000 € | | | |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS - TROPHEES | | | | 15 000 € | | | |
| DEPLACEMENTS NATIONAUX | | | | 10 000 € | | | |
| CHAMPIONNATS NATIONAUX | | | | 29 400 € | | | |
| | Part | Tx | Total | | | | |
| FOOT MI | 160 | 140 € | 23 400 € | | | | |
| FOOT ASSO | | | 6 000 € | | | | |
| REUNION - FORMATION | | | | 19 000 € | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | 11 500 € | | | |
| BUREAUTIQUE | | | 2 000 € | | | | |
| FOURNITURES GENERALES | | | 2 500 € | | | | |



| | | | |
|----------------------------|---------|------------------|----------------------------------|
| TELEPHONE | 1 000 € | | |
| DEPLACEMENTS FSPN | 6 000 € | | |
| FONCTIONNEMENT RRAT | | 3 500 € | |
| FOND D'INTERVENTION | | 3 000 € | |
| REVERSEMENT LICENCE FSPN | | 60 000 € | COTISATION LICENCE FSPN 60 000 € |
| TOTAL DEPENSES | | 279 900 € | TOTAL RECETTES 279 900 € |

Résolution N°12**Oppositions : 0****Absentions : 0****Approbations : 178**

L'assemblée Générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2018.

14 Tarif de la cotisation 2020

L'assemblée générale est informée des tarifs inchangés des cotisations régionales.

| | Cotisation régionale | Licence Fédérale * | TOTAL |
|------------------|----------------------|--------------------|-------|
| Affiliation AS | 5 € | 12 € | 17 € |
| Licence annuelle | 5 € | 12 € | 17 € |
| Licence journée | 1 € 30 | 3 € 70 | 5 € |

* Sous réserve d'une augmentation votée en AG FSPN le 23 Mars 2019

15 Partenariat

Après avoir été remerciés par l'assemblée générale, les partenaires présents à l'assemblée générale présentent leurs partenariats.

16 Intervention du représentant de la FSPN

Jean-François B , Secrétaire Général de la FSPN, informe l'assemblée de l'actualité fédérale salue le travail de l'équipe en place, félicite la nouvelle pour son élection et met à l'honneur Eric R pour son départ en retraite.



17 Clôture des travaux

Michel C , après avoir mis à l'honneur Eric R pour son départ en retraite
déclare l'assemblée générale close à 13 heures

Séverine L
Secrétaire Générale

Yann L
Trésorier Général

Michel C
Président de la ligue



PROCES VERBAL



COMITE DIRECTEUR 190115-1

DE LA LIGUE ILE DE FRANCE DE LA FSPN

PARIS – CERCLE DES CELESTINS - PARIS IV

15 JANVIER 2019





1 Quorum :

Composition du comité directeur 28 membres.

26 Membres sont présents (93 %), le quorum est respecté.

Présents : 26

Michel C – Patrick Y – Patrick D Sarah T – Sophie B
Fabienne C – Eric R – François R – Didier B – Armand C –
Ingmar H – Charles L – Antoine P – Hervé R – Francis T – Jennifer
J – Laurence C – Didier B – Sébastien B – Saïda B
- Stéphane G – Jean-Jacques R – Denis B – Dominique C – Patrick
F

Excusés : 2

Michèle A R – Cédric B

2 Ouverture des travaux

Monsieur Michel C , Président de la ligue ouvre les travaux à 9 heures 15.

3 Approbations du PV-CD-LIDF-181212

Résolution 1

| | | | |
|-----------------------|---------------|----------------|------------------|
| Suffrages exprimés 26 | Oppositions=3 | Abstentions= 0 | Approbations= 23 |
|-----------------------|---------------|----------------|------------------|

Le comité directeur approuve le PV-CD-LIDF-181212

2 Approbation du compte de résultat pour transmission à l'assemblée générale.

Le comité directeur adopte le compte de résultat de la ligue Ile de France pour l'exercice 2018.

Résolution 2

| | | | |
|-----------------------|----------------|----------------|------------------|
| Suffrages exprimés 26 | Oppositions= 0 | Abstentions= 0 | Approbations= 26 |
|-----------------------|----------------|----------------|------------------|

3 Approbation du budget prévisionnel pour transmission à l'assemblée générale.

Le comité directeur adopte le budget prévisionnel de la ligue Ile de France pour l'exercice 2019.

Résolution 2

| | | | |
|-----------------------|----------------|----------------|------------------|
| Suffrages exprimés 26 | Oppositions= 0 | Abstentions= 0 | Approbations= 26 |
|-----------------------|----------------|----------------|------------------|



4 Clôture des travaux

Michel C , remercie les membres du comité directeur et clôt les travaux à 9 heures 45.

Paris, le 12 Décembre. 2018

Eric R
Secrétaire Général



Michel C
Président de la ligue



PROCES VERBAL



COMITE DIRECTEUR 190115-2

DE LA LIGUE ILE DE FRANCE DE LA FSPN

PARIS – CERCLE DES CELESTINS - PARIS IV

15 JANVIER 2019





1 Quorum :

Composition du comité directeur 28 membres.

26 Membres sont présents (93 %), le quorum est respecté.

Présents : 26

Michel C – Patrick Y – Patrick D Sarah T – Sophie B Yann
L – Séverine L – François R – Didier B – Armand C – Ingmar
H – Charles L – Antoine P – Hervé R – Francis T – Jennifer J –
Laurence C – Didier B – Sébastien B – Saïda B –
Stéphane G Jean-Jacques R – Denis B – Dominique C – Patrick
F

Excusés : 2

Michèle A R – Cédric B

2 Ouverture des travaux

Monsieur Michel C , Président de la ligue ouvre les travaux à 11 heures 00.

3 Approbations de la composition du bureau

Article 16

Après l'élection du président, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret et sur proposition du président, un bureau régional de neuf membres comprenant :

- le président,
- quatre vice-présidents dont deux représentants les instances disciplinaires,
- le secrétaire général,
- le trésorier général,
- les représentants du comité directeur auprès de la commission sportive et de la commission féminine.

Il doit être élu à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Seuls les fonctionnaires en situation d'activité relevant de la direction générale de la police nationale peuvent être membres du bureau fédéral.

Michel C , questionne le comité directeur sur d'éventuelles candidatures au poste de Secrétaire Général et Trésorier Général laissés vacants suite aux démissions des titulaires de ces postes.

Sans candidature déclarée, il propose Séverine L au poste de Secrétaire Général et Yann L au poste de Trésorier Général.

La composition du bureau proposée est adoptée.

Résolution 1

Suffrages exprimés 26 Oppositions= 5 Abstentions= 0 Approbations= 21

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

| BUREAU REGIONAL | COLLEGES SPECIFIQUES |
|--|--|
| Président Michel C | Médecin Laurence C |
| Vice-présidents Sarah T Sophie B Patrick Y Patrick D. | Représentant des juges et arbitres Jean-Jacques R |
| Secrétaire Générale Séverine L | Représentant des Conseillers Techniques de Ligue Sébastien B |
| Trésorier Général Yann L | Représentant des éducateurs sportifs François R. |
| Représentante de la commission féminine Saida B | Représentants des CMPN Jennifer J – Cédric B |
| Représentant de la commission sportive Patrick F. | MEMBRES ORDINAIRES A R Michèle - B Denis - B Didier - C Dominique - C Armand - C Teddy - G Stéphane - G Guy - H Ingmar - L Charles - P Antoine - R Hervé - T Francis. |

4 Clôture des travaux

Michel C , remercie les membres du comité directeur et clôt les travaux à 11 heures 30.

Paris, le 15 Janvier 2019

Séverine L
Secrétaire Générale



Michel C
Président de la ligue



PROCES VERBAL



BUREAU DE VOTE

DE LA LIGUE ILE DE FRANCE DE LA FSPN
PARIS – CERCLE DES CELESTINS - PARIS IV

15 JANVIER 2019



1 Quorum :

| DISPOSITIF ELECTORAL | Electeurs | Voix | % électeurs | % voix |
|---------------------------------|-----------|------------|-------------|-------------|
| Corps électoral | 35 | 182 | 100 % | 100 % |
| Quorum (50% corps électoral) | 18 | 91 | 50 % | 50 % |
| Collège électoral | 34 | 178 | 97 % | 98 % |
| Electeurs absents | 1 | | | |
| Electeurs présents | 29 | | | |
| Procuration | 4 | | | |

Laurent D , Président du bureau de vote constate que le quorum est respecté avec la présence de 97 % des électeurs détenant 98 % des voix.

2 Suffrage 1 : Elections aux postes vacants du comité directeur

4 candidats – 2 postes

Laurent D , Président du bureau de vote proclame les résultats :

Séverine L : 143 voix – Elue

Yann L : 100 voix – Elu

Gaylor B : 50 voix – Non élu

Jean-Claude L : 52 voix – Non élu

3 Suffrage 2 : Elections des porteurs de voix

10 candidats - 8 postes de titulaires – 8 postes de suppléants -

Laurent D , Président du bureau de vote proclame les résultats :

Michel C – 178 voix – Elu

Patrick D – 178 voix - Elu

Denis B – 178 voix – Elu

Laurent F – 178 voix - Elu

Armand C – 177 voix – Elu

Séverine L – 172 voix – Elue



Jennifer J – 172 voix – Elue

Saida B – 168 voix – Elue

Ingmar H – 165 voix – Elu

Yann L – 163 voix – Elu

4 Suffrage 3 : Election du bureau régional

Article 16

Après l'élection du président, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret et sur proposition du président, un bureau régional de neuf membres comprenant :

- o le président,
- o quatre vice-présidents dont deux représentants les instances disciplinaires,
- o le secrétaire général,
- o le trésorier général,
- o les représentants du comité directeur auprès de la commission sportive et de la commission féminine.

Il doit être élu à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Seuls les fonctionnaires en situation d'activité relevant de la direction générale de la police nationale peuvent être membres du bureau fédéral.

Laurent D , Président du bureau de vote proclame les résultats

Résolution 1

| | | | |
|-------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Suffrages exprimés : 26 | Oppositions= 5 | Abstentions= 0 | Approbations= 21 |
|-------------------------|----------------|----------------|------------------|

La composition du bureau régional est adoptée.

Paris, le 15 Janvier 2019

Laurent D

Président du bureau de vote



Michel C

Président de la ligue

LIGUE ILE DE FRANCE

DE LA FEDERATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE



STATUTS-190115

Adoptés à Paris, le 15 Janvier 2019



Table des matières

| | |
|--|----|
| STATUTS | 3 |
| TITRE I - BUT ET COMPOSITION | 3 |
| TITRE II – LA PARTICIPATION À LA VIE DE LA LIGUE | 4 |
| TITRE III - L’ASSEMBLEE GENERALE | 5 |
| TITRE IV - LE COMITE DIRECTEUR | 7 |
| TITRE V – LE PRESIDENT..... | 8 |
| TITRE VI - LES AUTRES ORGANES DE LA LIGUE | 9 |
| TITRE VII - DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES..... | 10 |
| TITRE VIII - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION | 10 |
| TITRE IX - SURVEILLANCE ET PUBLICITE..... | 11 |

STATUTS

TITRE I - BUT ET COMPOSITION

Article 1

L'association dite "**Ligue Ile-de-France de la Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN)**", créé le 22 novembre 2016, à la suite du rapprochement des ligues Ile-de-France Est, Ile-de-France Ouest et Paris de la FSPN, est une ligue régionale agréée multisport regroupant des associations sportives et constituée sous forme d'association, conformément à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et qui a pour objet de :

- développer la pratique des activités physiques et sportives au sein des associations sportives de police affiliées, en vue de préserver et d'améliorer la santé et la condition physique de ses membres,
- encourager toutes initiatives propres à garantir la formation physique et morale de ses membres,
- favoriser le développement des sports de compétition au sein de la police nationale,
- organiser des compétitions police dans les différentes disciplines, conformément à la réglementation en vigueur sur la pratique des sports et selon les définitions propres à chaque fédération délégataire,
- procéder aux sélections, en vue de la formation des équipes régionales chargées de représenter la ligue au niveau national,
- de faciliter l'entraînement et la préparation des sportifs de haut niveau en fonction dans la police nationale,
- de valoriser l'image de marque de la police nationale et de favoriser le rapprochement entre la police et la population,
- développer et faciliter la pratique de la discipline de rallye motocycliste de police,
- participer aux campagnes d'éducation et de prévention routière.

Elle peut conclure des conventions avec les ligues régionales des fédérations agréées implantées en région Ile-de-France.

Elle est membre de la Fédération Sportive de la Police Nationale et du Comité Régional Olympique et Sportif Français d'Ile-de-France.

La ligue a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives en prenant en compte l'environnement et le développement durable. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect du code de déontologie de la police nationale et de la charte de déontologie du sport du Comité National Olympique et Sportif Français.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social 27, boulevard Bourdon 75004 Paris.

Seule l'assemblée générale peut décider du transfert du siège social dans une autre commune.

Article 2

La ligue se compose d'associations constituées dans les conditions prévues par l'article L.131-3 du code du sport.

Elle peut comprendre des membres donateurs et des membres bienfaiteurs agréés par le comité directeur.

La qualité de membre de la ligue se perd par la démission ou par la radiation. La radiation peut être prononcée, pour non-paiement des cotisations, dans les conditions prévues par le règlement intérieur et le règlement disciplinaire, ou pour tout autre motif grave.

Article 3

L'affiliation à la Fédération Sportive de la Police Nationale par l'intermédiaire de la ligue ne peut être refusée par le comité directeur fédéral à une association constituée pour la pratique de la discipline ou de l'une des disciplines comprises dans l'objet de la fédération que si elle ne satisfait pas aux conditions mentionnées à l'article R 121-3 du code du sport et relatif à l'agrément des groupements sportifs.

L'affiliation peut également être refusée si l'organisation de l'association candidate n'est pas compatible avec les présents statuts.

Article 4

Le ressort territorial de la ligue comprend la région Ile-de-France et les départements d'outre-mer de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique.

I. - En concertation avec la ligue, la fédération peut constituer, par décision de l'assemblée générale fédérale, des comités régionaux et départementaux au sein de ce ressort territorial et peut leur confier l'exécution d'une partie de ses missions. Le règlement intérieur fédéral précise la délégation de mission de ces comités.

Le ressort territorial des comités régionaux et départementaux doit s'harmoniser avec ceux du ministère chargé des sports. Le règlement intérieur fédéral précise la compétence géographique de ces comités. Les comités directeurs des comités sont élus au scrutin majoritaire à un tour.

Ces comités peuvent en outre, dans les départements d'outre-mer, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la région de leur siège, et avec l'accord de la fédération, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

Ces comités sont constitués sous la forme d'associations déclarées dont les statuts, approuvés par l'assemblée générale de la fédération, doivent être compatibles avec les statuts fédéraux. La fédération se réserve le droit d'exiger toute modification qui serait nécessaire pour rendre compatible les statuts des comités bénéficiant d'une délégation de mission.

L'exécution de la délégation de mission est contrôlée par la ligue et la fédération. Les comités régionaux et départementaux doivent apporter librement ou sur convocation leur concours. Ils doivent donner accès notamment aux documents relatifs à leur gestion et à leur comptabilité. Tout manquement peut entraîner des sanctions prévues par le règlement disciplinaire.

II. - Les statuts des associations sportives, des comités départementaux et régionaux constitués sous la forme d'associations déclarées, affiliées à la FSPN et implantés au sein du ressort territorial de la ligue doivent être compatibles avec les statuts fédéraux. Cependant, les retraités de la direction générale de la police nationale peuvent être élus au comité directeur d'une association sportive, d'un comité départemental ou d'un comité régional sans excéder un quart du nombre total des membres de cette instance. Cette même disposition peut concerner les extérieurs de la direction générale de la police nationale à raison de dix pour cent du comité directeur des associations sportives. Seuls peuvent être présidents les fonctionnaires en situation d'activité relevant de la police nationale.

TITRE II – LA PARTICIPATION À LA VIE DE LA LIGUE

Article 5

La licence prévue à l'article L.131-6 du code du sport et délivrée par la fédération marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social de celle-ci. Le titulaire de la licence s'engage à respecter les statuts et règlements de la ligue et de la fédération, notamment ceux qui régissent la pratique sportive et la protection du sportif.

La licence confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la ligue.

Les candidats aux élections des organes dirigeants de la ligue doivent être titulaires d'une licence en cours de validité.

La licence est conférée pour la saison sportive, qui, chaque année, commence au 1^{er} janvier et prend fin au 31 décembre.

La licence est délivrée au titre de l'une des catégories suivantes :

- dirigeant,
- compétition,
- arbitre,
- à la journée,
- découverte.

Article 6

I. La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée de la fédération représentée par son comité directeur.

II. La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour un motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ou par le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage.

III. L'ensemble des membres adhérents des associations affiliées à la fédération doit être titulaire d'une licence. En cas de non-respect de cette obligation, l'association affiliée peut encourir une des sanctions prévues par le règlement disciplinaire.

Article 7

Les moyens d'action de la ligue sont :

- l'organisation d'activités sportives, d'entraînements et de compétitions locales, départementales, régionales, nationales et internationales,
- l'organisation de réunions locales, départementales, régionales, nationales et internationales,
- la participation de ses licenciés à ces activités sportives, entraînements, compétitions et réunions,
- la diffusion d'informations via le magazine fédéral « sportpolice magazine » et le site internet fédéral « sportpolice.fr »,
- la participation à des réunions de la direction régionale chargée des sports, du Comité Régional Olympique et Sportif Français ainsi qu'à celles du mouvement régional sportif pour assurer la promotion et le développement du sport policier.

Article 8

La ligue organise et décerne les titres sportifs de ses propres championnats, prévus au règlement sportif.

TITRE III - L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 9

I. L'assemblée générale se compose des représentants des associations sportives affiliées à la fédération et implantés au sein de la ligue.

Les représentants des associations sportives sont élus au scrutin majoritaire à un tour en assemblée générale de leur comité départemental ou régional respectif. Les candidats à la représentation des associations sportives doivent être titulaires d'une licence délivrée au sein de la ligue en cours de validité lors de leur dépôt de candidature.

En l'absence de comité départemental ou régional, les représentants des associations sportives sont élus au scrutin majoritaire à un tour par leur assemblée générale respective.

II. Le nombre de voix attribué à chaque association sportive est fonction du nombre de licences annuelles délivrées dans l'année qui précède l'assemblée générale selon le barème suivant :

- de 1 à 20 licenciés = 1 voix,
- de 21 à 50 licenciés = 2 voix,
- de 51 à 500 licenciés = 1 voix par tranche de 25,
- de 501 à 1000 licenciés = 1 voix par tranche de 50,
- au-dessus de 1000 licenciés = 1 voix par tranche de 100.

Quand le nombre de voix n'est pas entier, il convient, lorsque les deux décimales sont inférieures à 0.50, d'attribuer le chiffre entier immédiatement inférieur et le contraire quand les décimales sont supérieures ou égales à 0.50. En cas de départage, la voix supplémentaire est attribuée aux associations sportives.

En présence de comité départemental, les voix des associations sportives implantées dans le département concerné lui sont entièrement dévolues.

En présence de comité régional, les voix des associations sportives implantées dans la région concernée lui sont entièrement dévolues.

En présence de comité départemental et de comité régional, les voix des associations sportives implantées dans le département concerné sont dévolues à parts égales à ces deux organismes déconcentrés.

En l'absence de comité départemental ou régional, les associations sportives bénéficient de la totalité de leurs voix.

III. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Chaque association sportive, comité départemental et comité régional est représenté par un ou plusieurs délégués titulaires ou suppléants. Ils doivent posséder le statut de fonctionnaire en situation d'activité relevant de la police nationale.

Le nombre de voix dont dispose chaque association sportive, comité départemental et comité régional est partagé à parts égales entre le ou les délégués. Si le nombre n'est pas divisible, la voix supplémentaire est attribuée prioritairement, s'ils sont élus, soit au président de ligue soit au vice-président de la ligue soit au secrétaire général de la ligue ou soit au doyen d'âge.

Chaque association sportive, comité départemental ou comité régional est représenté comme suit :

- o de 1 à 5 voix = 1 délégué et 1 suppléant,
- o de 6 à 10 voix = 2 délégués et 2 suppléants,
- o de 11 à 15 voix = 3 délégués et 3 suppléants,
- o de 16 à 20 voix = 4 délégués et 4 suppléants,
- o au-delà de 21 voix : 5 délégués et 5 suppléants.

Un même délégué ne peut pas être élu par plusieurs groupements sportifs ou organismes déconcentrés différents.

En cas d'impossibilité manifeste pour un délégué de se rendre en assemblée générale, celui-ci peut, après avoir épuisé toutes les possibilités de suppléance, donner une procuration à un délégué de son choix au sein de la ligue. Une seule procuration par mandataire est admise.

Les membres des commissions régionales, les conseillers techniques de ligue, le personnel du siège de la ligue et toute personne autorisée par le président peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

IV. L'assemblée générale élit chaque année au scrutin majoritaire à un tour les délégués qui représenteront les associations sportives de son ressort territorial en assemblée générale de la fédération.

V. Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés et paraphés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la ligue.

Article 10

L'assemblée générale est convoquée par le président de la ligue. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée générale représentant le tiers des voix.

Elle ne délibère valablement que si les membres présents à l'assemblée générale détiennent au moins la moitié des voix. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans les quinze jours. Celle-ci statue alors sans condition de quorum.

Les convocations sont envoyées aux représentants des associations sportives, des comités départementaux et régionaux dans un délai de quinze à trente jours avant l'assemblée générale.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ses délibérations ne peuvent porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la ligue. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la ligue.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle fixe les cotisations régionales dues par les associations sportives, les comités départementaux, les comités régionaux et les adhérents.

Sur la proposition du comité directeur, elle adopte :

- o le règlement intérieur,
- o le règlement disciplinaire.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux associations sportives, aux comités départementaux et régionaux implantés au sein de son ressort territorial ainsi qu'à la fédération.

TITRE IV - LE COMITE DIRECTEUR

Article 11

I. La fédération est administrée par un comité directeur de 28 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la fédération.

Le comité directeur suit l'exécution du budget.

Le comité directeur adopte tout règlement nécessaire à la vie de la ligue.

Il rejette ou approuve les propositions formulées par le conciliateur nommé dans le cadre d'une procédure par le président de la conférence des conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français. Il les fait appliquer en cas d'acceptation.

II. Seuls les fonctionnaires en situation d'activité relevant de la direction générale de la police nationale peuvent être membres du comité directeur.

Le comité directeur doit comprendre au moins :

- o un médecin,
- o un représentant des juges et arbitres,
- o un représentant des conseillers techniques de ligue,
- o un représentant des enseignants d'activité physique ou sportive titulaire d'un diplôme tel que défini à l'article L 212-1 du code du sport,
- o deux représentants des clubs motocyclistes de la police nationale implantés dans la ligue, disposition transitoire jusqu'au 31 mars 2021.

En application de l'article L 131-8 du code du sport, la représentativité des deux sexes est garantie au sein du comité directeur comme suit :

1. Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, la représentativité est garantie à hauteur de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe.

2. Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, la représentativité lui est garantie à hauteur de 25% des sièges.

Quand le nombre de voix n'est pas entier, il convient, quand les deux décimales sont inférieures à 0.50, d'attribuer le chiffre entier immédiatement inférieur et le contraire quand les décimales sont supérieures ou égales à 0.50.

Article 12

I. Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par les représentants à l'assemblée générale des associations sportives affiliées, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du comité directeur expire le 31 mars qui suit les derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Ne peuvent être élues au comité directeur :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

II. Le comité directeur est élu au scrutin majoritaire à un tour. En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats du même scrutin, le bénéfice de l'élection revient au doyen d'âge.

III. Les membres du comité directeur ne peuvent percevoir aucune rémunération pour les fonctions qu'ils occupent. Les remboursements de frais engagés dans l'intérêt de la fédération par les membres du comité directeur sont exécutoires sur décision du président ou de son représentant. Les justificatifs doivent être produits et faire l'objet de vérifications.

IV. Les procès-verbaux sont signés et paraphés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la fédération.

Article 13

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de la ligue. En dehors de ce cas, sa convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Peuvent en outre siéger au comité directeur, avec voix consultative, le personnel de la ligue ainsi que toute personne invitée par le président.

Article 14

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1° L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix;

2° les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;

3° La révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

TITRE V – LE PRESIDENT

Article 15

Dès son élection, le comité directeur choisit en son sein le président au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Le doyen du comité directeur préside cette opération et propose à l'assemblée générale le président choisi par le comité directeur. Il doit être élu par l'assemblée générale à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Article 16

Après l'élection du président, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret et sur proposition du président, un bureau régional de neuf membres comprenant :

- le président,
- quatre vice-présidents dont deux représentants les instances disciplinaires,
- le secrétaire général,
- le trésorier général,
- les représentants du comité directeur auprès de la commission sportive et de la commission féminine.

Il doit être élu à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Seuls les fonctionnaires en situation d'activité relevant de la direction générale de la police nationale peuvent être membres du bureau fédéral.

Le président, le secrétaire général et le trésorier général ne peuvent pas exercer d'autres mandats électifs au sein de la ligue et ne peuvent pas être les représentants d'associations sportives, de comité départemental ou régional en assemblée générale de ligue. Ces dispositions sont applicables également en cas d'intérim.

La représentation féminine est garantie au sein du bureau régional dans les mêmes dispositions que celles prévues pour le comité directeur. Le bureau régional se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de la ligue. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres. Le bureau régional ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le mandat du président et du bureau régional prennent fin avec celui du comité directeur.

Article 17

Le président de la ligue préside l'assemblée générale, le comité directeur et le bureau fédéral. Il ordonnance les dépenses. Il représente la ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il fait appliquer au sein de la ligue les décisions rendues par les tribunaux.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du bureau régional élu au scrutin secret par le comité directeur.

Article 18

Sont incompatibles avec le mandat de président de la ligue les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue, des comités ou des associations qui lui sont implantés au sein de son ressort territorial.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

TITRE VI - LES AUTRES ORGANES DE LA LIGUE

Article 19

La commission fédérale de surveillance des opérations électorales est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du comité directeur, du bureau régional, du président et de la représentation des associations sportives en assemblée générale fédérale.

Elle peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles lors des opérations de vote. Elle peut se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle peut adresser au bureau de vote tous conseils et observations susceptibles de le rappeler au respect des dispositions statutaires. Elle peut exiger, lorsqu'une irrégularité a été constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats soit après cette proclamation.

Elle a compétence pour émettre un avis sur la recevabilité des candidatures. Elle n'est pas habilitée à prononcer l'annulation d'une élection en cas d'irrégularités.

Article 20

Le comité directeur institue la commission sportive et la commission féminine ainsi que toute autre commission nécessaire à la vie de la ligue.

Les modalités de création, de composition et de fonctionnement de toutes les commissions doivent être précisées dans le règlement intérieur.

TITRE VII - DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

Article 21

Les ressources annuelles de la ligue comprennent :

- 1° Le revenu de ses biens ;
- 2° Les cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3° Le produit des licences et des manifestations ;
- 4° Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- 5° Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente.
- 6° Le produit des rétributions perçues pour services rendus.

En application de l'article L 121-4 du code du sport, l'affiliation de la ligue à la fédération vaut agrément. Il en est de même pour les associations et les comités qui sont affiliés à la fédération.

Article 22

La comptabilité de la ligue est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle doit être en capacité de justifier chaque année auprès des représentants ministériels et de la fédération de l'emploi des subventions reçues au cours de l'exercice écoulé.

TITRE VIII - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 23

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur ou du dixième au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations affiliées à la fédération 30 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 24

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les deuxième et troisième alinéas de l'article 23.

Article 25

En cas de dissolution de la ligue, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

Article 26

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la ligue et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la direction régionale chargée des sports et à la fédération.

TITRE IX - SURVEILLANCE ET PUBLICITE

Article 27

Le président de la ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la ligue.

Article 28

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont adressés chaque année à la direction régionale chargée des sports, à la fédération ainsi qu'aux associations sportives, aux comités départementaux et régionaux de son ressort territorial.

Article 29

Les documents administratifs de la ligue et ses pièces de comptabilité sont présentés, sans déplacement, sur toute réquisition de la direction régionale chargée des sports ou à tout fonctionnaire accrédité par eux. Le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année à la direction régionale chargée des sports.

Article 30

Le ministre chargé des sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la ligue et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 31

Les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par la ligue sont publiés par voie électronique sur le site internet de la fédération. (www.sportpolice.fr)

Paris, le 15 Janvier 2019

Séverine L.

Secrétaire Générale de la ligue



Michel C.

Président de la ligue



LIGUE ILE DE FRANCE

DE LA FEDERATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE



REGLEMENT INTERIEUR

190115

Adopté à Paris, le 15 Janvier 2019



Table des matières

| | |
|--|----|
| RELEMENT INTERIEUR | 3 |
| PREAMBULE..... | 3 |
| TITRE I : ADHESION ET AFFILIATION | 3 |
| TITRE II : PARTICIPATION AUX ACTIVITES..... | 5 |
| TITRE III : COMPETENCES DE LA LIGUE, DES COMITES ET DES ASSOCIATIONS | 7 |
| TITRE IV : INSTANCES DE LA LIGUE ET FONCTIONNEMENT REGIONAL..... | 10 |
| TITRE V : COMMISSIONS REGIONALES | 12 |
| TITRE VI : CONSEILLERS TECHNIQUE DE LIGUE | 14 |
| TITRE VII : PARTENARIAT ET MECENAT | 15 |
| TITRE VIII : COMMUNICATION | 16 |

RELEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour en préciser le sens et la portée. Il ne peut en aucun cas être en contradiction avec eux. Le règlement intérieur, comme les statuts, est adopté par l'assemblée générale. Le respect du règlement intérieur s'impose aux adhérents au même titre que les statuts.

TITRE I : ADHESION ET AFFILIATION

Article R.1 - Définitions

Au sens de l'article 2 des statuts, il y a lieu d'entendre par :

A) - Groupement sportif

Association déclarée et constituée dans les termes de la loi du 1er Juillet 1901 et dont les statuts sont conformes aux dispositions prévues par le code du sport.

B) - Membre d'honneur

Toute personne dont la candidature a été agréée par le comité directeur pour service rendu à la ligue. Les dossiers de candidature peuvent être présentés par les présidents d'associations, de comités départementaux et de comités régionaux ou par le comité directeur lui-même. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

C) - Membre bienfaiteur

Toute personne physique ou morale qui aura acquitté une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité directeur. Les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'assemblée générale mais ils ne sont ni éligibles, ni électeurs.

Article R.2 – Affiliation, mise en sommeil et retrait d'affiliation

Article R.2.1 - Affiliation des associations, des comités départementaux et des comités régionaux

Tout groupement sportif désirant s'affilier doit, conformément à l'article 3 des statuts, être constitué légalement. Pour obtenir l'affiliation, les associations doivent adresser à la fédération, par l'intermédiaire de la ligue dont ils dépendent :

1 - une demande d'affiliation signée du président, du secrétaire général et du trésorier général. Cette demande devra obligatoirement comporter les renseignements suivants :

- la copie de la déclaration à la préfecture,
- la copie de la parution au journal officiel,
- la composition de leur comité directeur.

2 - le montant de la cotisation annuelle libellé à l'ordre de la ligue.

3 - leurs statuts et éventuellement leur règlement intérieur en double exemplaire dont l'un sera conservé par la ligue.

Le comité directeur de la fédération est seul habilité à affilier les associations sportives, les comités départementaux et les comités régionaux. La délégation de mission accordée aux comités départementaux et régionaux est de la compétence de l'assemblée générale fédérale.

Article R.2.2 – Mise en sommeil et retrait d’affiliation

La mise en sommeil d’une association est la conséquence manifeste de l’absence avérée de toute activité caractérisée, entres autres, par le manque d’adhérents, de calendrier et de fonctionnement. Elle est prononcée pour une durée de deux ans par le comité directeur fédéral sur proposition de la ligue d’appartenance.

Pendant sa mise en sommeil, l’association ne peut plus bénéficier des dispositions liées à l’affiliation. Elle peut être réactivée dans le délai imparti. Au-delà de cette période, le retrait d’affiliation est acquis.

En application de l’article 2 des statuts, une association peut également perdre son affiliation comme suit :

- à sa demande,
- pour non-paiement des cotisations,
- pour raison disciplinaire.

En application de l’article L 121-4 du code du sport, le retrait d’affiliation équivaut à la perte de l’agrément. Le comité directeur fédéral est seul habilité à pouvoir retirer une affiliation.

La fédération émet au moins une fois par an la liste des groupements sportifs affiliés et mis en sommeil.

Article R.3 - Cotisations

Article R.3.1. Cotisations dues par les associations, les comités départementaux et les comités régionaux.

Tout groupement sportif affilié verse, quel que soit le nombre de ses membres, une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l’assemblée générale.

Cette cotisation annuelle doit être acquittée lors de l’appel à cotisation du premier trimestre de l’année considérée. Après cette date le montant de la cotisation sera doublé.

Les groupements sportifs doivent, au moment du règlement de la cotisation annuelle, adresser à la ligue la composition de leur comité directeur (nom, prénom, grade, affectation).

Elles doivent en outre indiquer le nom de leur correspondant. Tout changement dans la désignation de ce correspondant doit être immédiatement notifié à la ligue régionale qui en avise la fédération.

L’appel à cotisation est effectué par le trésorier général soit au cours du quatrième mois soit après une affiliation. Chaque groupement sportif doit s’acquitter de sa cotisation dans le mois qui suit son appel.

Tout retard de paiement fera l’objet d’une pénalité sous forme d’un intérêt de 5 % par tranche de 15 jours de retard. Tout recours doit être porté devant le bureau régional. Le trésorier général est chargé de l’application de cette disposition.

Article R.3.2. Cotisations dues par les adhérents

Tout adhérent à la ligue doit s’acquitter d’une adhésion dont le montant est fixé par l’assemblée générale de la ligue qui comprend :

- la licence fédérale comprenant la souscription à un contrat d’assurance collectif (art. L. 321-5 du code du sport) pouvant inclure une garantie dommages corporels.
- la cotisation régionale.

L’appel à cotisation est effectué par le trésorier général dans le mois qui suit le trimestre échu. Les cotisations doivent être acquittées par les groupements sportifs dans les quarante-cinq jours qui suivent le trimestre échu.

Tout retard de paiement fera l’objet d’une pénalité sous forme d’un intérêt de 5 % par tranche de 15 jours de retard. Tout recours doit être porté devant le bureau fédéral. Le trésorier général est chargé de l’application de cette disposition.

Article R.4. Délivrance des licences - dispositions générales

Tout fonctionnaire, désirant adhérer à la FSPN et affecté dans un service de police, doit se licencier à l’association sportive de son service. A défaut, ou dans le cas où son activité n’y serait pas pratiquée, ce dernier peut adhérer à l’association sportive de son choix dans le ressort de son département prioritairement ou à défaut dans celui de la ligue régionale.

Tout retraité de la direction générale de la police nationale ou tout extérieur à la police nationale désirant adhérer à la FSPN doit se licencier à l'association sportive du service de police de son choix, dans le ressort de sa ligue.

Les licences sont enregistrées à la fédération et délivrées par les ligues régionales. Elles sont pluridisciplinaires et valables du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conformément à l'article 5 des statuts, la fédération délivre cinq types de licence :

- o dirigeants,
- o compétition,
- o arbitres,
- o à la journée,
- o découverte.

En fonction de leur date de souscription ou de leur qualité de licencié, le montant de la licence s'applique comme suit :

- o régime normal : policier actif ; personnel administratif, scientifique ou technique ; tout scolaire en formation initiale ; retraité de la police nationale et extérieurs,
- o régime scolaire : élève-gardien de la paix, adjoint de sécurité et cadet de la république entrant en formation initiale à compter du 1^{er} septembre de chaque année,
- o régime à la journée : réservé aux retraités de la police nationale et aux extérieurs,
- o régime découverte : d'une durée d'une journée et réservé aux agents de la DGPN à raison d'une fois dans leur vie professionnelle.

TITRE II : PARTICIPATION AUX ACTIVITES

Article R.5. Conditions de participation aux compétitions

Article R.5.1. Sports individuels

Tout adhérent appartenant à une association sportive ne peut concourir sous les couleurs d'une autre association sportive. Les conditions de participation de tout retraité ou agents du ministère de l'intérieur à des compétitions de sports individuels sont contenues dans le règlement sportif.

Article R.5.2. Sports collectifs

Si, dans une association sportive la discipline pratiquée par l'adhérent n'est pas représentée, celui-ci a la possibilité de participer aux championnats régionaux sous les couleurs de l'association sportive de police de son choix implantée au sein de la ligue.

Si, dans la ligue, la discipline pratiquée par l'adhérent n'est pas représentée, celui-ci a la possibilité de participer aux championnats nationaux sous les couleurs d'une ligue régionale limitrophe.

Les conditions de participation de tout retraité ou agents du ministère de l'intérieur à des compétitions de sports collectifs sont contenues dans le règlement sportif.

Article R.5.3. Stage de formation professionnelle - détachements

L'adhérent en stage professionnel ou en situation de détachement pour une durée supérieure à trois mois peut participer aux activités sportives de la ligue dans laquelle il séjourne.

Toutefois, ceux qui ont débuté un championnat national sous les couleurs d'une ligue ne peuvent le poursuivre sous celles d'une autre ligue.

Article R.5.4. Affectation - mutation

En cas de mutation et d'affectation, la date de changement d'association et de ligue intervient à la date d'effet de l'arrêté d'affectation. Dans ce cas, les dispositions de l'article R.5.3 alinéa 2 ne s'appliquent pas.

Article R.6. Compétence territoriale des groupements sportifs

- 1- La fédération peut autoriser la participation de tout licencié aux activités fédérales sur l'ensemble du territoire national et hors de ses frontières,
- 2- La ligue peut autoriser la participation de ses licenciés aux activités se déroulant à l'intérieur de son ressort géographique ainsi que dans les ligues et pays qui lui sont limitrophes.
- 3- Le comité régional peut autoriser la participation de ses licenciés aux activités se déroulant à l'intérieur de son ressort géographique ainsi que dans les régions et pays qui, lui sont limitrophes,
- 4- Le comité départemental ou l'association peuvent autoriser la participation de leurs licenciés aux activités se déroulant dans leur département d'appartenance ainsi que dans les départements et pays qui leur sont limitrophes,
- 5- Chaque année, l'ensemble des groupements sportifs doit établir un calendrier prévisionnel,
- 6- Des dérogations peuvent être accordées par :
 - la fédération et les ligues,
 - les ligues régionales pour les comités régionaux, les comités départementaux et les associations.

sur demande écrite déposée deux mois avant la date du début de l'activité prévue.

Article R.7. Ordre de mission à l'étranger

En application de l'article R.6. 1er paragraphe, le président de la fédération est compétent pour signer les ordres de mission de tous les fonctionnaires se rendant à l'étranger dans le cadre des activités de la fédération. En cas d'empêchement, le secrétaire général de la fédération bénéficie d'une délégation de signature, de même pour le secrétaire général adjoint de la fédération qui serait amené à assurer l'intérim conformément à l'article R.21. du présent règlement.

Par dérogation à la première disposition et en application de l'article R.6. 2ème paragraphe, le président de la ligue est compétent pour signer les ordres de mission des fonctionnaires de sa ligue se rendant dans un pays lui étant limitrophe dans le cadre des activités de sa ligue. En cas d'empêchement, le secrétaire général de la ligue régionale bénéficie d'une délégation de signature.

Article R.8. Obligation de licence

La participation aux activités de la fédération ainsi qu'à celles de ses groupements sportifs (ligues, comités régionaux, comités départementaux et associations sportives) est subordonnée à la souscription d'une licence de la fédération dans les conditions fixées par le règlement intérieur et par le règlement médical. Tout refus de souscription entraîne l'interdiction de participation et au besoin des poursuites disciplinaires.

Les organisateurs d'activités relationnelles peuvent déroger à la précédente disposition lorsqu'ils font participer à leurs activités, sur invitation ou dans le cadre d'une co-organisation, une équipe de club, de sport individuel ou collectif, affilié à une fédération agréée par le ministère chargé des sports et présentant toutes les garanties d'assurance nécessaires à cette participation tant en responsabilité civile qu'en dommage corporel.

Tout individuel ou tout groupe hétérogène, constitué pour la circonstance et ne respectant pas les conditions de la dérogation précitée, doit être exclu de participation.

Tout participant à une activité organisée par la fédération ou par l'un de ses groupements sportifs affiliés est tenu de présenter sa licence FSPN sur demande de l'organisateur pendant la durée de l'activité. Le refus de présentation de licence entraîne l'interdiction de participation à l'activité et au besoin des poursuites disciplinaires.

Article R.9. Agrément fédéral

L'agrément fédéral est l'accord donné par la fédération pour organiser ou pour participer à une activité destinée à bénéficier des dispositions de :

- l'instruction DGPNCAB/N° 2010-5528D du 29 juillet 2010 relative à la pratique et au développement des activités physiques et sportives au sein de la Fédération Sportive de la police Nationale,
- l'assurance souscrite par la fédération pour garantir l'ensemble de ses licenciés et de ses groupements sportifs affiliés.

Cet agrément fédéral s'obtient par le dépôt d'un calendrier d'activité, avant le 15 novembre de chaque année, à la ligue. Seuls les groupements sportifs affiliés peuvent produire ce document.

Après avoir vérifié ces calendriers, la ligue transmet à la fédération pour le 1er décembre de chaque année une synthèse des activités organisées sous leur autorité.

L'ensemble des synthèses est ensuite collationné dans un calendrier national pour être soumis à la police nationale. Son approbation permet aux activités contenues dans ce calendrier de bénéficier de l'agrément fédéral et des dispositions précitées.

Un agrément fédéral peut-être délivré soit à :

- une activité organisée par un groupement sportif affilié respectant les dispositions contenues dans l'article R.6. du présent règlement,
- une participation d'activité organisée par un organisme n'appartenant pas à la fédération mais respectant cependant les garanties légales obligatoires en matière d'assurance.

Les références de cet agrément fédéral doivent figurer de manière explicite sur les notes d'organisations d'activité.

Article R.10. Déclarations d'accident

En application de l'article R.6. 1er paragraphe, le président de la fédération est compétent pour viser et contresigner les déclarations d'accident des licenciés de la fédération, qu'elles soient déposées auprès de la police nationale ou auprès de l'assureur de la fédération. En cas d'empêchement, le secrétaire général de la fédération bénéficie d'une délégation de signature, de même pour le secrétaire général adjoint de la fédération qui serait amené à assurer l'intérim conformément à l'article R.21. du présent règlement.

Par dérogation à la précédente disposition, en application de l'article R.6. 2ème, 3ème et 4ème paragraphes, le président d'une ligue ou d'un comité (régional ou départemental) est compétent pour viser et contresigner les déclarations d'accident de ses licenciés, qu'elles soient déposées auprès de la police nationale ou auprès de l'assureur de la fédération. En cas d'empêchement, le secrétaire général et le trésorier général de la ligue bénéficient d'une délégation de signature. Pour le comité, seul le président en est bénéficiaire. Une copie de chaque déclaration soumise aux comités est transmise pour information à la ligue.

Les dirigeants ou les cadres techniques, assurant l'encadrement d'une activité organisée sous l'égide de la ligue, des comités régionaux, des comités départementaux ou des associations sportives de son ressort territorial, sont tenus de vérifier les déclarations d'accident quand ils sont partie prenante de la dite activité. Ils doivent également attester l'authenticité de ces déclarations d'accident dans l'intérêt des intéressés et de la ligue. Tout manquement serait susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires.

Une copie de chaque déclaration d'accident est transmise dans les meilleurs délais à la fédération pour exploitation et étude statistique.

Article R.11. Discipline

Les infractions et les sanctions qui concernent tant le licencié que le groupement sportif sont régies par les règlements disciplinaires.

Ces règlements déterminent les modalités de fonctionnement des commissions de discipline et des commissions supérieures d'appel.

TITRE III : COMPETENCES DE LA LIGUE, DES COMITES ET DES ASSOCIATIONS

Article R.12. Ligue

Article R.12.1. Ressort territorial et délégation de mission de la ligue

I. La ligue Ile-de-France est constituée d'un ressort territorial fixé en assemblée générale fédérale comme suit :

- départements de Paris (75), de la Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et du Val-d'Oise (95),
- départements d'outre-mer de la Guadeloupe (971), de la Martinique (972) et de la Guyane (973).

La ligue administre la pratique sportive au sein de son ressort territorial et seconde la fédération dans la réalisation de la politique fédérale.

II. Elle bénéficie d'une délégation de mission comme suit :

- organisation de championnats nationaux ou internationaux,
- organisation de manifestations exceptionnelles,
- organisation de réunions nationales ou internationales,
- gestion d'un budget délégué par la fédération,
- gestion des licenciés,
- gestion de la discipline en application du règlement disciplinaire.

Elle tient à jour le fichier national des licenciés par transmission informatique au siège fédéral.

Article R.12.2. Pouvoir de la ligue

Compatibles avec ceux de la fédération, la ligue doit adopter :

- des statuts,
- un règlement intérieur,
- un règlement disciplinaire.

La ligue est administrée par un comité directeur comprenant au moins deux représentants des clubs motocyclistes de la police nationale et disciplines associées, disposition transitoire jusqu'au 31 mars 2021. Ces deux représentants doivent appartenir géographiquement à la ligue. Le nombre total de membres concernés par les collèges spécifiques au sein du comité directeur ne doit pas excéder le tiers du nombre total des membres.

Elle peut déléguer une partie de ses missions, comme la gestion des licences, à des comités ou à des associations dont elle fixe les attributions et les pouvoirs dans son règlement intérieur.

La ligue est tenue d'envoyer à la fédération les procès-verbaux (rapport moral, rapport financier) de ses assemblées générales et les modifications apportées à ses statuts et règlements, dans le mois qui suit leur établissement.

La ligue est tenue d'informer la fédération de toute sanction disciplinaire décidée sous son autorité dans les cinq jours qui suivent son établissement.

La ligue organise annuellement :

- des championnats régionaux,
- des entraînements régionaux,
- des réunions régionales,
- des manifestations exceptionnelles.

Les vainqueurs des compétitions régionales prennent le titre de champion régional police individuel ou par équipe.

Sous réserve de la dérogation accordée à l'article R.8. du présent règlement, seuls les membres licenciés à la fédération peuvent participer aux activités organisées par la ligue.

Article R.13. Comités régionaux

La ligue est composée de comités régionaux dont le nombre et le ressort territorial sont fixés en assemblée générale fédérale.

Les comités régionaux administrent la pratique sportive au sein de leur ressort territorial. Ils secondent la ligue et la fédération dans la réalisation de la politique fédérale. Ils doivent adopter des statuts et un règlement intérieur compatibles avec ceux de la fédération.

Ils peuvent déléguer une partie de leurs missions à des comités départementaux ou à des associations affiliées dont ils fixent les attributions et les pouvoirs dans leur règlement intérieur.

Les comités régionaux organisent annuellement :

- des compétitions locales, départementales et interdépartementales,
- des entraînements locaux, départementaux et interdépartementaux,
- des réunions locales, départementales et interdépartementales,
- des manifestations exceptionnelles.

Les vainqueurs des compétitions départementales prennent le titre de champion départemental police individuel ou par équipe.

Les vainqueurs des compétitions interdépartementales prennent le titre de champion interdépartemental police individuel ou par équipe.

Sous réserve de la dérogation accordée à l'article R.8. du présent règlement, seuls les membres licenciés à la fédération peuvent participer aux activités organisées par les comités régionaux.

Article R.14. Comités départementaux

La ligue est composée de comités départementaux dont le nombre et le ressort territorial sont fixés en assemblée générale fédérale.

- Comité départemental de Paris de la FSPN : regroupe toutes les associations affiliées implantées dans le département de Paris (75),
- Comité départemental omnisports des policiers de Seine-et-Marne : regroupe toutes les associations affiliées implantées dans le département de la Seine-et-Marne (77),
- Comité départemental omnisports des policiers des Yvelines : regroupe toutes les associations affiliées implantées dans le département des Yvelines (78),
- Comité départemental omnisports des policiers de l'Essonne : regroupe toutes les associations affiliées implantées dans le département de l'Essonne (91),
- Comité départemental omnisports des policiers des Hauts-de-Seine : regroupe toutes les associations affiliées implantées dans le département des Hauts-de-Seine (92),
- Comité départemental omnisports des policiers de la Seine-Saint-Denis : regroupe toutes les associations affiliées implantées dans le département de la Seine-Saint-Denis (93),
- Comité départemental omnisports des policiers du Val-de-Marne : regroupe toutes les associations affiliées implantées dans le département du Val-de-Marne (94).
- Comité départemental omnisports des policiers du Val d'Oise : regroupe toutes les associations affiliées implantées dans le département du Val d'Oise (95),

Les comités départementaux administrent la pratique sportive au sein de leur ressort territorial. Ils secondent la ligue et la fédération dans la réalisation de la politique fédérale.

Ils doivent adopter des statuts et un règlement intérieur compatibles avec ceux de la fédération.

Ils peuvent déléguer une partie de leurs missions à des associations sportives dont ils fixent les attributions et les pouvoirs dans leur règlement intérieur.

Les comités départementaux organisent annuellement :

- des championnats départementaux,
- des entraînements départementaux,
- des réunions départementales,
- des manifestations exceptionnelles.

Les vainqueurs des compétitions départementales prennent le titre de champion départemental police individuel ou par équipe.

Sous réserve de la dérogation accordée à l'article R.8. du présent règlement, seuls les membres licenciés à la fédération peuvent participer aux activités organisées par les comités départementaux.

Article R.15. Associations sportives

La ligue est composée d'associations sportives affiliées à la fédération par le comité directeur fédéral. Les demandes d'affiliation doivent être soumises au comité directeur fédéral par la ligue. En application de l'article L 121-4, l'affiliation d'une association sportive à la fédération vaut agrément.

Les associations sportives administrent la pratique sportive de leurs adhérents et participent à la réalisation de la politique générale de la fédération.

Les associations sportives organisent annuellement :

- des compétitions sportives,
- des entraînements,
- des réunions,
- des activités de loisirs,
- des manifestations exceptionnelles.

Les vainqueurs des compétitions organisées par les associations sportives prennent le titre de champion de l'association sportive police individuel ou par équipe.

Sous réserve de la dérogation accordée à l'article R.8. du présent règlement, seuls les membres licenciés à la fédération peuvent participer aux activités organisées par les associations sportives.

TITRE IV : INSTANCES DE LA LIGUE ET FONCTIONNEMENT REGIONAL**Article R.16. Assemblée générale**

L'assemblée générale est définie par l'article 10 des statuts.

Conformément à cet article, elle fixe les cotisations régionales dues par les adhérents et les groupements sportifs implantés au sein de son ressort territorial. Le montant de la licence est de la compétence exclusive de la fédération.

Le comité directeur fixe la date de l'assemblée générale et son ordre du jour.

L'assemblée générale est présidée par le président ou, en son absence, par le vice-président le plus ancien. En l'absence de tout vice-président, l'assemblée générale est présidée par le doyen d'âge des membres présents du comité directeur.

L'ordre du jour de l'assemblée générale peut comprendre toutes questions ou propositions adressées au comité directeur par tout adhérent un mois avant la réunion sous condition qu'elles ne soient pas contraires aux intérêts de la ligue.

Toute convocation est soumise à un contrôle préalable. Toute personne non détentrice d'une licence en cours de validité ne peut être convoquée.

Article R.17. Comité directeur

Le comité directeur a pour attributions :

- d'administrer la ligue en veillant au respect des statuts et des règlements,
- de contrôler l'application des décisions de l'assemblée générale, du comité directeur et des commissions régionales,
- de contrôler le fonctionnement de la ligue, des comités régionaux et des comités départementaux,
- d'assurer la coordination de leur action,
- d'administrer les finances de la ligue,
- de préparer le budget de chaque exercice,
- de développer et de promouvoir le sport policier auprès des pouvoirs publics, des ligues des fédérations agréées implantées en région Ile-de-France et du CROSF Ile-de-France,
- de nommer les membres des commissions régionales,
- de nommer les conseillers techniques de ligue,
- d'adopter le règlement sportif,
- d'agréer les membres d'honneur et bienfaiteurs,
- d'examiner toutes propositions soumises à son autorité,
- d'arrêter les comptes qui seront présentés à l'assemblée générale pour approbation.

Le comité directeur peut déléguer une partie de ses pouvoirs au bureau régional ou à des commissions régionales.

Article R.18. Bureau régional

Le bureau régional composé de neuf membres, comme mentionné à l'article 16 des statuts est chargé de traiter les affaires déléguées par le comité directeur. En cas d'urgence, il a toute autorité pour prendre des décisions destinées à défendre les intérêts de la ligue, décisions devant être confirmées ou infirmées par le comité directeur suivant.

Lors des réunions, le président peut inviter, à titre de conseiller et avec voix consultative, tout membre de la ligue ou toute autre personne nécessaire au développement de la ligue. Le bureau est convoqué par le président.

Article R.19. Président

Le président de la ligue dirige, oriente et administre la ligue placée sous son autorité pour seconder la fédération dans l'application de sa politique générale.

Hormis la représentation en justice, le président peut désigner un membre du comité directeur pour le représenter dans les actions suivantes :

- championnat régional ou national,
- réunion régionale ou nationale,
- chef de délégation lors d'une compétition régionale ou nationale.

Il est chargé de l'application des statuts, des règlements et des décisions du comité directeur.

Il est membre de toutes les commissions à l'exception des commissions disciplinaires.

Lors des réunions du comité directeur ou du bureau régional, en cas de vote et d'égalité de voix, le président a une voix prépondérante.

La composition des équipes régionales police pour les compétitions nationales lui est soumise pour accord. Il dirige les délégations de la ligue sur le territoire national.

Il désigne, en fonction de leur compétence, les représentants de la ligue dans les différentes instances régionales ou nationales.

Il bénéficie des dispositions stipulées dans les articles R.7. et R.10. du règlement intérieur et dans l'article 15 du règlement financier fédéral.

Pour assister le président de la fédération dans la gestion des moyens octroyés par l'état, le président de ligue peut également bénéficier d'une délégation supplémentaire de signature. Cette délégation supplémentaire de signature lui est attribuée nominativement sans possibilité de cession. En cas de vacance, l'intérim du président est assuré par les dispositions statutaires.

Article R.20. Secrétaire général

Le secrétaire général est chargé de la mise en œuvre des décisions et des orientations prises par le président, le bureau régional, le comité directeur et l'assemblée générale.

Il est le gestionnaire administratif et sportif de la ligue. Il est le correspondant privilégié de la fédération ainsi que des comités et des associations de son ressort territorial. Il est chargé de la gestion et de l'organisation du secrétariat général.

Au nom du président, il convoque les membres du comité directeur, du bureau régional et des commissions régionales.

Il rédige les procès-verbaux et comptes-rendus des réunions. Il assure la tenue des archives et de la documentation.

Il met en œuvre le calendrier des compétitions sportives, en assure le suivi et coordonne la désignation des délégués et arbitres aux compétitions régionales et nationales.

En liaison avec les conseillers techniques de ligue, il participe à la gestion des équipes régionales police.

Il avise les services intéressés de toutes modifications statutaires et réglementaires ainsi que de tout changement de dirigeants.

Il assure les correspondances avec la direction régionale chargée des sports, le CROSF Ile-de-France et les ligue des fédérations agréées.

Il est assisté par un secrétaire général adjoint qui assure son intérim en cas de besoin.

Il est membre de toutes les commissions à l'exception des commissions disciplinaires.

Article R.21. Trésorier général

Le trésorier général est responsable des finances de la ligue. Il établit les prévisions budgétaires qu'il soumet au comité directeur puis, après accord de celui-ci, à l'assemblée générale.

Il comptabilise les licences et tient à jour le fichier des adhésions. Il présente le bilan financier de l'année civile écoulée à l'assemblée générale.

Il donne son avis sur toute proposition de dépense nouvelle. Il assure les recettes et les paiements. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il doit justifier à toute réquisition du président, du bureau régional, du comité directeur ou des vérificateurs aux comptes.

Il gère les subventions publiques, les cotisations et le partenariat ainsi que tout autre produit financier.

Il délègue les subventions, accordées par le comité directeur ou par le président à titre exceptionnel :

- aux comités régionaux,
- aux comités départementaux,
- aux associations sportives.

Il est assisté par un trésorier général adjoint qui assure son intérim en cas de besoin.

Il est membre de toutes les commissions à l'exception des commissions disciplinaires.

Article R.22 : Le contrôle des comptes de la ligue

Le contrôle des comptes de la ligue est assuré par deux vérificateurs aux comptes titulaires et un suppléant élus en assemblée générale. Le trésorier général doit apporter librement ou sur convocation son concours en donnant accès à l'ensemble des documents et pièces comptables. Tout manquement peut entraîner des sanctions prévues par le règlement disciplinaire.

Les diligences que doivent entreprendre les vérificateurs aux comptes sont à leur initiative. Ils peuvent procéder par sondage ou de manière systématique.

A l'issue de celles-ci, les vérificateurs aux comptes rapportent leurs observations en assemblée générale au moyen d'un procès-verbal élaboré par la fédération.

Les vérificateurs aux comptes ne peuvent pas être ni membres du comité directeur ni être représentants de groupement sportif en assemblée générale.

La durée du mandat des vérificateurs aux comptes est identique à celle du comité directeur. Toute vacance d'un ou des vérificateurs aux comptes dans l'exercice en cours doit être palliée par l'assemblée générale suivante. En cas d'urgence, le comité directeur procède à leur renouvellement.

TITRE V : COMMISSIONS REGIONALES

Article R.23. Commissions régionales

Article R.23.1 Généralités

1. Il existe au sein de la ligue les commissions régionales permanentes suivantes :

- commission sportive,
- commission de discipline,
- commission supérieure d'appel,
- commission féminine,

2. Les commissions temporaires dont la composition, le rôle, durée, le fonctionnement, sont fixés par le comité directeur.

Les conseillers techniques de ligue ou tout autre licencié peuvent également être associés aux travaux de ces commissions à l'exception des commissions disciplinaires.

La représentativité féminine au sein des commissions régionales est garantie par une proportion d'au moins 20%.

Article R.23.2. Fonctionnement

Lors de leur première réunion, les commissions régionales constituent en leur sein un bureau composé au moins d'un président et d'un secrétaire.

Les commissions se réunissent sur convocation du président de la ligue ou à la demande de chaque président de commission. La convocation doit comporter l'ordre du jour.

Chaque réunion de commission fait l'objet d'un procès-verbal adressé au président de la ligue. Les procès-verbaux sont conservés par le secrétariat général de la ligue.

La durée de fonctionnement des commissions nationales est identique à celle du comité directeur et cesse à l'issue du mandat.

Toute convocation est soumise à un contrôle préalable. Toute personne non détentrice d'une licence en cours de validité ne peut être convoquée.

Article R.24. Commission sportive

Article R.24.1. Composition

La commission sportive est composée :

- d'un membre du comité directeur,
- d'un représentant par comité régional et départemental,

Le président de la commission peut inviter toute personne à titre consultatif.

Article R.24.2. Rôle

La commission sportive est chargée de :

- l'élaboration du calendrier des compétitions sportives,
- l'établissement et l'actualisation des règlements,
- toutes missions qui lui sont confiées par le comité directeur.

Article R.25. Commission de discipline

La composition et le rôle de la commission de discipline sont mentionnés dans le règlement disciplinaire.

Article R.25.1. Procédure de saisine

A l'issue de chaque compétition et sans délai, l'arbitre ou le juge adresse un exemplaire de la feuille de match ou de compétition au secrétariat de la ligue. Toute réclamation doit être formulée succinctement sur la dite feuille, en respectant la procédure de la discipline concernée.

Le rapport d'information complémentaire de l'arbitre, du délégué sportif ou du responsable de l'équipe réclamante doit parvenir à la ligue dans les quarante-huit heures (cachet de la poste faisant foi).

Article R.25.2. Publication des décisions

Les décisions sont notifiées sans délai soit à l'intéressé soit au groupement sportif par le secrétaire général de la ligue.

Article R.26. Commission supérieure d'appel

La composition et le rôle de la commission supérieure d'appel sont mentionnés dans le règlement disciplinaire.

Article R.27. Commission féminine

Article R.27.1. Composition

La commission féminine est composée :

- o d'une représentante du comité directeur,
- o de quatre licenciées désignées par le comité directeur sur proposition du secrétaire général.

Le président de la commission peut inviter toute personne à titre consultatif.

Article R.27.2. Rôle

La commission sportive est chargée de promouvoir et de favoriser le développement du sport féminin au sein de la fédération

TITRE VI : CONSEILLERS TECHNIQUE DE LIGUE

Article R.28. Conseillers technique de ligue

La ligue met en place, au besoin, un conseiller technique de ligue par discipline pratiqué régionalement. Il peut être assisté d'un adjoint.

Le comité directeur peut temporairement mettre en sommeil cet encadrement technique par manque de pratiquants au sein de la discipline.

Article R.28.1. Désignation

Le conseiller technique de ligue ainsi que son adjoint sont nommés par le comité directeur, sur appel à candidature pour la durée du mandat électif.

Ces périodes peuvent être éventuellement prolongées d'un intérim jusqu'à nomination d'un successeur au comité directeur suivant. A l'issue de celles-ci et dans les mêmes conditions, il peut être reconduit dans ses fonctions. Seuls les fonctionnaires en situation d'activité relevant de la direction générale de la police nationale peuvent être conseillers techniques de ligue. Il en est de même pour leurs adjoints. Toutefois, dans un souci de cohérence et d'objectifs sportifs, il est admis que tout conseiller technique de ligue a la possibilité d'achever son mandat après sa mise à la retraite.

Les adjoints sont désignés par le comité directeur sur proposition des conseillers technique de ligue.

Le comité directeur peut mettre fin au mandat d'un conseiller techniques de ligue ou d'un adjoint sur décision motivée. En cas d'urgence, le président ou à défaut le secrétaire général peut prononcer à l'encontre de l'intéressé une mesure de suspension temporaire de fonction, mesure devant être notifiée par écrit et confirmée par la suite par le comité directeur ou une commission disciplinaire selon la nature des faits en cause.

Article R.28.2. Fonctions

Les conseillers techniques de ligue ont pour mission de dynamiser la pratique de leur discipline au sein de la ligue tant au niveau de l'élite que du sport de masse.

Ils officient en liaison avec la ligue et les groupements sportifs de la ligue. Ils peuvent en cas de besoin assister à certaines de leurs réunions.

Leur mission est définie comme suit :

- o établir annuellement un bilan de leurs activités,
- o établir annuellement un programme prévisionnel d'activités,
- o établir les projets de développement de sa discipline,
- o détecter et sélectionner les éléments de valeur dans sa discipline,
- o assurer l'encadrement du ou des équipes régionales police placées sous leur autorité,
- o assister techniquement les organisateurs des championnats régionaux et nationaux,
- o élaborer le plan annuel de préparation des équipes régionales police,
- o être un correspondant privilégié avec la ligue de la fédération agréée.

En raison de leurs fonctions, ils ne peuvent pas participer aux compétitions régionales et nationales de leur discipline.

Article R.29. Délégués sportifs

Sur proposition du président de la commission sportive, la ligue peut désigner un délégué sportif chargé de rendre compte dans les meilleurs délais et en toute impartialité, des conditions de déroulement d'une compétition sportive.

Le délégué sportif adressera au secrétariat général de la ligue et au président de la commission sportive un rapport relatant sa mission.

Article R.30. Sportifs des équipes de France police

Les sportifs membres des équipes de France police doivent répondre aux convocations de la ligue pour les activités suivantes :

- championnats de France police,
- championnats régional police,
- actions de communication et de promotion.

Tout refus non motivé pourra entraîner des sanctions disciplinaires. En cas de conflit d'intérêt entre la fédération et la ligue, les convocations de la fédération demeurent prioritaires.

TITRE VII : PARTENARIAT ET MECENAT

Article R.31. Partenariat et mécénat

Tout partenariat et mécénat doit faire l'objet d'un acte de conventionnement selon les textes en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 59 du décret 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale.

Article R.31.1. Partenariat et mécénat de la ligue

Les propositions de partenariat et de mécénat concernant la ligue sont soumises au comité directeur de la ligue pour approbation. Les conventions qui en découlent sont signées par le président. En cas d'empêchement, il désigne un membre du bureau régional pour le représenter.

Sauf disposition contraire ou élargie, les dispositions du partenariat et du mécénat de la ligue s'appliquent sur l'ensemble de ses activités définies notamment comme suit :

- championnat régional police,
- activités des équipes régionales police,
- réunions régionales police,
- manifestations exceptionnelles police.

En cas de conflit d'intérêt avec la fédération, les dispositions liées au partenariat et mécénat fédéral demeurent prioritaires. En revanche quand celui-ci concerne l'organisateur local d'une de ses activités, les dispositions liées au partenariat et mécénat de la ligue restent prépondérantes.

Article R.31.2. Partenariat et mécénat des associations et des comités

Les propositions de partenariat et de mécénat concernant les associations et les comités sont soumises au comité directeur concerné pour approbation. Les conventions qui en découlent sont préalablement visées par le président de la ligue. En cas d'empêchement, il désigne un membre du bureau régional pour le représenter.

Sauf disposition contraire ou élargie, les dispositions du partenariat et du mécénat des associations et des comités s'appliquent sur l'ensemble de leurs activités définies notamment comme suit :

Pour le comité régional :

- des championnats interdépartementaux police,
- des entraînements interdépartementaux police,
- des réunions interdépartementales police,
- des manifestations exceptionnelles police.

Pour les comités départementaux :

- des championnats départementaux police,
- des entraînements départementaux police,
- des réunions départementales police,
- des manifestations exceptionnelles police.

Pour les associations sportives :

- des compétitions sportives police,
- des entraînements police,
- des réunions police,
- des activités de loisirs police,
- des manifestations exceptionnelles police.

En cas de conflit d'intérêt avec la ligue, les dispositions liées au partenariat et mécénat de la ligue demeurent prioritaires. En revanche quand celui-ci concerne l'organisateur local d'une de ses activités, les dispositions liées au partenariat et mécénat des associations et des comités concernés restent prépondérantes.

TITRE VIII : COMMUNICATION

Article R.32 Droit à l'image

Dans le but d'informer ses adhérents et le public, la ligue peut capter ou autoriser un tiers à capter, pour son propre compte ou non, des images photographiques ou vidéographiques représentant un de ses licenciés ou un groupe de ses licenciés dans l'exercice de leurs activités.

La ligue s'engage à respecter la dignité de la personne humaine dans toutes ses productions d'images.

La ligue s'engage à diffuser ces clichés de manière non commerciale.

Néanmoins, un licencié peut, sur demande expresse et par écrit, s'opposer à cette diffusion. La demande doit être effectuée par écrit quinze jours avant l'activité concernée et transmise au président de la ligue.

Pour éviter tout dysfonctionnement, ces dispositions doivent être mentionnées dans toute note d'organisation d'activité.

Article R.33 Charte graphique

La charte graphique de la fédération s'applique à toutes ses activités, aux équipes de France police et à ses groupements sportifs affiliés.

Les règles de la charte graphique sont contenues en annexe du présent règlement. Elles sont approuvées par le comité directeur fédéral.

L'utilisation par un tiers de la charte graphique, autre qu'un licencié ou un groupement sportif affilié, est soumise à une autorisation préalable transmise au président de la fédération.

Tout utilisateur de la charte graphique s'engage à en respecter ses règles.

La production des équipements de communication, fournis par la ligue ou par un tiers, est soumise aux règles de la charte graphique.

Toute imitation, déformation ou autre fait de nature à créer un trouble est proscrit.

La fédération se réserve le droit d'intenter toute action pour défendre ses intérêts.

Article R.34 Diffusion de données personnelles

Dans le but d'informer ses adhérents et le public, la ligue peut diffuser sur internet des données telles que des résultats sportifs ou des contacts d'organisateur et de correspondants associatifs.

Toute personne concernée par une telle diffusion doit en être préalablement informée pour qu'elle puisse s'y opposer au besoin.

Pour éviter tout dysfonctionnement, tout formulaire permettant le recueil de données ainsi que toute note d'organisation d'activité devra mentionner l'identité du responsable de son traitement, la finalité de ce traitement (site internet de la fédération, de l'organisateur...), les destinataires, leurs droits d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'opposition aux données les concernant.

La ligue s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité de ces données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Fait à Paris, le 15 Janvier 2019

Séverine L

Secrétaire Générale de la ligue



Michel C

Président de la ligue

